



recueil des
actes
administratifs

département
du Val-de-Marne

recueil des
actes
administratifs

**recueil des actes
administratifs du département**

Responsable de la publication.- Josiane MARTIN
Directrice générale des services départementaux

conception – rédaction - Service des assemblées

abonnements - Direction de la logistique

imprimeur - Imprimerie départementale

Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros

Conseil départemental du Val-de-Marne

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle
94054 - Créteil cedex

SOMMAIRE

Conseil départemental

Séance du 23 mai 2016

1 ^{re} commission – FINANCES, PERSONNEL, AFFAIRES GÉNÉRALES.....	5
---------------------------------------------------------------------------	---

Commission permanente

Séance du 23 mai 2016.....	7
----------------------------	---

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES _____

N° 2016-249 du 25 mai 2016

Délégation de signature aux responsables des services départementaux Pôle architecture et environnement Direction des espaces verts et du paysage.....	47
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

N° 2016-262 du 27 mai 2016

Représentation du Président du Conseil départemental. Comité de sélection régional mis en place par l'Agence régionale de santé dans le cadre du soutien à l'investissement immobilier des structures d'exercice collectif en quartiers prioritaires de la ville.....	48
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES _____

PRIX DE JOURNÉES DES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX

N° 2016-253 du 27 mai 2016

Le Jardin de Neptune, 29, avenue de l'Alma à Saint-Maur-des-Fossés	49
--------------------------------------------------------------------------	----

N° 2016-254 du 27 mai 2016

ORPEA-Résidence de l'Orme, 4-8, rue Vassal à Saint-Maur-des-Fossés	51
--------------------------------------------------------------------------	----

N° 2016-255 du 27 mai 2016

ORPEA-Vallée de la Marne, 49, quai de la Marne à Joinville-le-Pont.....	53
-------------------------------------------------------------------------	----

N° 2016-256 du 27 mai 2016

Résidence Les Tilleuls, 15, rue Montaleau à Sucy-en-Brie.....	55
---------------------------------------------------------------	----

N° 2016-257 du 27 mai 2016

Chantereine, 4, allée des Lilas à Choisy-le-Roi.....	57
------------------------------------------------------	----

N° 2016-258 du 27 mai 2016

Georges Léger, 4, avenue du Général-Leclerc à Choisy-le-Roi.....	59
------------------------------------------------------------------	----

N° 2016-259 du 27 mai 2016

Le Vieux Colombier, 20, avenue de l'Isle à Villiers-sur-Marne	61
---------------------------------------------------------------------	----

N° 2016-260 du 27 mai 2016

Les Pères Blancs, 4, rue du Bois-de-Chênes à Bry-sur-Marne.....	63
-----------------------------------------------------------------	----

N° 2016-261 du 27 mai 2016

Résidence Verdi, 2, rue de la Croix Rouge à Mandres-les-Roses.....	65
--------------------------------------------------------------------	----

DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE _____

PRIX DE JOURNÉES DES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX

N° 2016-246 du 23 mai 2016

Gaïa Mie, géré par l'association Insertion et Alternatives,
11-15, avenue de la Convention à Arcueil..... 67

N° 2016-247 du 23 mai 2016

Centre maternel La Voie Lactée, géré par l'association Insertion et Alternatives,
2, quai Blanqui à Alfortville 69

N° 2016-248 du 23 mai 2016

Centre maternel La Traversière de l'association Habitat Éducatif,
31, allée de la Toison d'Or à Créteil 71

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ _____

N° 2016-252 du 26 mai 2016

Modification de l'arrêté n° 2011-327 du 23 mai 2011 concernant l'agrément
du multi accueil interentreprises Babilou, 16, rue de la Varenne à Saint-Maur-des-Fossés..... 73

*Sont publiés intégralement
les **délibérations** du Conseil départemental de la commission permanente,
et les **arrêtés**, présentant un **caractère réglementaire**
(Article L. 3131-3 du Code général des collectivités territoriales,
ou dont la publication est prévue par un texte spécial*

***Le texte intégral** des actes cités
dans ce recueil **peut être consulté**
au **service des assemblées**
à l'Hôtel du Département*

Conseil départemental

Séance du 23 mai 2016

1^{re} commission – FINANCES, PERSONNEL, AFFAIRES GÉNÉRALES _____

2016-3 – 1.1.1. — Compte administratif 2015. Budget général.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2003-132 du 19 février 2003 portant réforme des règles budgétaires et comptables applicables aux départements ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M52 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2015 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 du Payeur départemental ;

Considérant que de l'examen de la comptabilité et des pièces justificatives, il résulte que les recettes effectuées s'élèvent à 1 989 910 898,46 €, y compris l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice précédent (8 801 377,72 €), et les dépenses à 2 012 363 321,57 €, soit un déficit de 22 452 423,11 € ;

Après reprise des résultats 2014, le compte administratif 2015 fait apparaître un excédent brut global de 49 103 170,83 €. En investissement, le solde d'exécution est excédentaire et s'établit à 9 337 682,30 €. En fonctionnement le solde d'exécution est excédentaire et s'établit à hauteur de 39 765 488,53 €. Après financement des restes à réaliser à hauteur de 9 343 156,41 € en dépenses, le résultat net de clôture est de 39 760 014,42 € ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

Sur le rapport présenté au nom de la 1^{re} commission par M. Savoldelli ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Arrête le compte de gestion de l'exercice 2015 et donne acte de la transmission de son compte de gestion au Payeur départemental du Val-de-Marne.

Article 2 : Approuve le compte administratif du département de l'exercice 2015, établi au vu du compte de gestion du Payeur départemental.

Article 3 : Donne acte, conformément à l'article L. 3213-2 du Code général des collectivités territoriales, du bilan des acquisitions et cessions opérées par le Département annexé au présent compte administratif.

	Dépenses	Recettes	Reprises des résultats antérieurs	Solde
Investissement	476 660 323,04 €	466 570 144,15 €	19 427 861,19 €	9 337 682,30 €
Fonctionnement	1 535 702 998,53 €	1 523 340 754,31 €	52 127 732,75 €	39 765 488,53 €
Total	2 012 363 321,57 €	1 989 910 898,46 €	71 555 593,94 €	49 103 170,83 €

2016-3 – 1.2.2. — Budget supplémentaire 2016. Budget général.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2003-132 du 19 février 2003 portant réforme des règles budgétaires et comptables appliquées aux départements ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

Sur le rapport présenté au nom de la 1^{re} commission par M. Savoldelli ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Adopte le budget supplémentaire du budget général de l'exercice 2016 présenté par nature et dont les crédits sont votés par chapitre.

Article 2 : Décide d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2015, soit 39 765 488,53 € en section de fonctionnement au titre du résultat reporté (compte 002).

Commission permanente

Séance du 23 mai 2016

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL _____

Service prospective et organisation des territoires

2016-7-21 - Avis du Conseil départemental du Val-de-Marne sur le projet de décret modifiant le décret du 11 août 1972 portant création de l'Établissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, permettant à la Région et aux Départements territorialement concernés d'être, à leur demande, signataires des contrats de développement territorial ;

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu l'ordonnance et le décret du 20 décembre 2011 portant refonte du cadre juridique des établissements publics de l'État (EPA) ;

Vu le décret du 11 août 1972 portant création de l'EPA Marne-la-Vallée ;

Vu le décret n° 2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux Contrats de développement territorial ;

Vu le schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF), adopté le 18 octobre 2013 par le Conseil régional et approuvé par décret du Premier ministre du 27 décembre 2013 ;

Vu le contrat de développement territorial des Boucles de la Marne et son évaluation environnementale signé le 22 juin 2015 ;

Vu les décisions du Comité interministériel du Grand Paris du 15 octobre 2015 proposant :

- d'encourager l'émergence des projets d'aménagement ambitieux et de renforcer la mobilisation des opérateurs de publics à travers des Opérations d'Intérêt National,
- de créer une nouvelle Opération d'Intérêt National sur Villiers-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne et Sucy-en-Brie, précédée dans un premier temps par la signature d'un Contrat d'intérêt national ;

Vu la décision du conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France en date du 7 octobre 2015 portant sur l'adoption du DOCP d'Altival qui prévoit un phasage de l'opération en deux temps pour accompagner l'arrivée de la gare du Grand Paris Express à Bry-Villiers-Champigny et la réalisation des projets d'aménagements situés le long des friches de la VDO ;

Vu le courrier du 28 décembre 2015 de l'EPA Marne soumettant le projet de protocole préalable à la signature du Contrat d'Intérêt National entre l'État, le Conseil département du Val-de-Marne et les communes de Villiers-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne et Sucy-en-Brie ;

Vu le courrier de saisine du 29 février 2016 du Préfet de Région Île-de-France sollicitant l'avis du Conseil départemental sur le projet de décret modifiant le décret d'août 1972 portant création de l'EPA de Marne-la-Vallée ;

Considérant la sous-représentation manifeste des collectivités val-de-marnaises, en particulier l'absence de représentants de communes directement concernées par les emprises de l'ex-VDO au sein de la nouvelle instance de gouvernance proposée dans ce projet de décret ;

Considérant le fort potentiel de développement de ce secteur lié à la présence du foncier de l'ex-Voie de Desserte Orientale (70 % des 101,1 hectares maîtrisés et libérés) appartenant à l'État et à la mutation urbaine engagée à proximité des futures infrastructures de transport en commun (ligne 15 sud du Grand Paris Express, bus en site propre Est TVM et Altival) et des pôles gares structurants (Champigny-centre et Bry-Villiers-Champigny) ;

Considérant la démarche partenariale de projet entre l'État, les collectivités territoriales et le Conseil départemental portée par le Contrat de Développement Territorial des Boucles de la Marne pour promouvoir un développement économique et urbain équilibré autour d'objectifs communs en particulier autour de la création de la gare d'interconnexion Bry-Villiers-Champigny entre la ligne 15 du métro du Grand Paris / RER E / ligne P, Altival et son boulevard urbain associé ainsi que sur l'aménagement des emprises de l'ex-VDO ;

Considérant les dernières positions exprimées par l'EPA Marne sur le projet d'aménagement de la VDO, consistant en une opération d'aménagement globale, focalisée sur le seul foncier de la friche détenu par l'État, avec une forte priorité donnée à la production de logements.

Considérant le risque que représenterait l'élaboration d'un projet d'aménagement restreint aux seules emprises maîtrisées par l'État, sans prendre en compte les différences de maturité des projets urbains et de desserte en transports situés au nord et au sud de la RD4 et sans une approche plus large du périmètre d'intervention intégrant la requalification des tissus existants, dans une logique de couture urbaine entre ces zones d'activités à requalifier et le grand projet d'aménagement de la VDO ;

Considérant que les conditions indispensables de cession du foncier de l'État à mettre en œuvre pour permettre un développement urbain mixte et de qualité, à savoir la mise à disposition à titre gratuit par l'État du foncier nécessaire à la réalisation d'Altival et sa voirie associée et au prix d'acquisition pour la partie dévolue au projet d'aménagement, ne sont pas aujourd'hui garanties ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-3 – 1.3.3. du 16 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : La Commission permanente du Conseil départemental du Val-de-Marne émet un avis réservé sur le projet de décret modifiant le décret n° 72-770 du 17 août 1972 portant création de l'EPA de Marne-la-Vallée.

Article 2 : La Commission permanente du Conseil départemental du Val-de-Marne exige que deux communes du Val-de-Marne, concernées par les emprises de la VDO, sur la base de leur poids démographique obtiennent chacune un siège au sein de ce nouveau conseil d'administration.

Article 3 : La Commission permanente du Conseil départemental du Val-de-Marne réaffirme son attachement à ce que le développement des emprises de l'ex-VDO se fasse en étroite concertation avec les collectivités locales concernées et place au premier plan l'enjeu prioritaire du développement économique et de l'emploi porté par celles-ci, afin d'assurer le maintien et le

développement des activités des PME – TPE existantes et à venir sur le territoire, afin notamment de répondre aux objectifs de rééquilibrage à l'est de l'emploi francilien.

Article 4 : La Commission permanente du Conseil départemental du Val-de-Marne demande que l'État réunisse les conditions de cession de son foncier indispensables à la mise en œuvre d'un développement urbain mixte et de qualité, à travers la mise à disposition à titre gratuit du foncier nécessaire à la réalisation d'Altival et sa voirie associée et au prix d'acquisition pour la partie dévolue au projet d'aménagement, en particulier pour soutenir une programmation économique. Dans le même esprit, la Commission permanente du Conseil départemental du Val-de-Marne demande à l'État de s'engager à contribuer au financement des équipements publics rendus nécessaires par le développement urbain.

Article 5 : La Commission permanente du Conseil départemental du Val-de-Marne réaffirme son souhait que l'élaboration du projet d'aménagement des emprises de l'ex-VDO, puisse prendre en compte :

- les différences de maturité des projets urbains situés au nord et au sud de la RD4, concomitamment à la montée en puissance des projets de transports et de l'amélioration de la desserte,
- la nécessité d'une approche urbaine plus large que le seul foncier de la VDO, tenant compte des enjeux de couture urbaine entre le tissu urbain constitué et les emprises de la VDO pour permettre un effet levier sur la requalification des secteurs à proximité.

Article 6 : En cas de non prise en compte de ces demandes, l'avis de la Commission permanente du Conseil départemental du Val-de-Marne sera réputé négatif.

2016-7-22 - Bonification partielle des intérêts au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour un emprunt de 177 625 euros destiné à l'acquisition d'un pavillon, 92, rue Colonel-Fabien, parcelle cadastrée AI n°352, d'une superficie de 894 m² à Valenton.

2016-7-23 - Bonification partielle des intérêts au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour un emprunt de 261 000 euros destiné à l'acquisition d'une maison à usage d'habitation, 76, avenue de la Convention, parcelle cadastrée V n° 195, d'une superficie de 98 m² à Arcueil.

2016-7-24 - Bonification partielle des intérêts au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour un emprunt de 511 560 euros destiné à l'acquisition d'un immeuble à usage d'activités, 74, avenue de la Convention, parcelle cadastrée V n° 51, d'une superficie de 538 m² à Arcueil.

2016-7-25 - Bonification partielle des intérêts au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour un emprunt de 712 238 euros destiné à l'acquisition de deux parcelles d'activités, 90, avenue de la Convention, parcelles cadastrées V n°37 et V n° 38, d'une superficie totale de 1 599 m² à Arcueil.

2016-7-26 - Bonification partielle des intérêts au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour un emprunt de 83 375 euros destiné à l'acquisition d'un terrain nu, 72, rue Colonel-Fabien, parcelle cadastrée AI n° 402, d'une superficie de 770 m² à Valenton.

.../...

DIRECTION DES BÂTIMENTS _____

Service administratif et financier

2016-7-30 - Marchés à bons de commande avec deux entreprises (*suite à appel d'offres ouvert européen*). Travaux de remise en état, de réparations et d'aménagements divers à réaliser dans les bâtiments administratifs et sociaux culturels du Val-de-Marne. Corps d'état : menuiserie bois.
Lot 1 : BASC secteur ouest et BATA sites déconcentrés : entreprise Briand Menuiserie
Lot 2 : BASC secteur est et BATA sites centraux : entreprise Atelier Ollivaud

2016-7-31 - Marché à bons de commande avec la société Groupe Omega (*suite à appel d'offres ouvert européen*). Groupement de commandes pour la maintenance des portes automatiques dans les établissements publics locaux d'enseignement du Val-de-Marne, le centre départemental de documentation pédagogique et le centre d'information et d'orientation de Champigny-sur-Marne.

2016-7-32 - Subventions de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour des travaux de maintenance et développement du patrimoine dans les crèches. Signature de 33 conventions.

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI _____

2016-7-55 - Soutien en faveur de la promotion du territoire et à l'attractivité économique du département. Avenant à la convention pluriannuelle 2014-2016 avec l'Agence de Développement du Val-de-Marne. Fixation de la subvention annuelle 2016.

Service développement des entreprises et de l'emploi

2016-7-54 – Subvention de 4 500 euros à la Ville de Chennevières-sur-Marne. Organisation de la « Journée pour l'emploi » 2016 au centre Jean-Moulin.

DIRECTION DES TRANSPORTS, DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS _____

2016-7-51 - Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Société du Grand Paris. Déviation des voiries départementales à Villejuif, nécessaire à la réalisation de la gare de Villejuif Louis Aragon de la ligne 15 Sud du Grand Paris Express.

2016-7-52 - Convention subséquente à la convention-cadre avec la Société du Grand Paris. Financement de travaux du Département du Val-de-Marne nécessaires à la réalisation de l'ouvrage annexe 0902P « Grancey » de la ligne 15 Sud à Champigny-sur-Marne.

2016-7-53 - Convention subséquente à la convention-cadre avec la société du Grand Paris. Financement des travaux d'accès du nouveau parking Sanofi sur la RD 152 nécessaires à la réalisation du site de maintenance des infrastructures de la ligne 15 Sud du Grand Paris Express à Vitry.

2016-7-58 - Convention avec l'État, la Région Île-de-France, l'Établissement public territorial de plaine Centrale-Haut Val-de-Marne - Plateau Briard et le Port Autonome de Paris. RN406 - Aménagement de la desserte routière du port de Bonneuil-sur-Marne.

DIRECTION ADJOINTE CHARGÉE DES STRATÉGIES DE DÉPLACEMENT ET DES DÉVELOPPEMENTS DE RÉSEAUX

2016-7-48 - Aménagements de voirie pour le prolongement de la ligne de bus 393. Approbation de l'Avant-Projet et de la demande de subventions auprès du Syndicat des transports d'Île-de-France.

2016-7-49 - Avenant n° 1 à la convention avec la SADEV'94 relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage unique pour les travaux de requalification de la RD 5 ZAC Rouget de Lisle à Vitry-sur-Seine.

2016-7-50 - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec l'État, représenté par le préfet de la Région Île-de-France. Études détaillées et travaux du cheminement piétons-cycles du projet d'aménagement du pont de Nogent.

DIRECTION ADJOINTE CHARGÉE DE LA VOIRIE ET DES TERRITOIRES

2016-7-45 - Aménagement de sécurité sur la RD 229 à Valenton. Convention avec la commune relative à l'octroi d'un fonds de concours pour l'enfouissement de réseaux aériens.

2016-7-46 - Convention avec la SADEV'94. Réalisation de travaux de voirie pour l'aménagement de la ZAC Notre-Dame sur la RD 4 (rue du Général-de-Gaulle) à La Queue-en-Brie.

2016-7-47 - Convention avec la Ville de Paris et les communes de Joinville-le-Pont et Saint-Maurice. Superposition d'affectations le passage souterrain des Canadiens.

PÔLE ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT

DIRECTION DES ESPACES VERTS ET DU PAYSAGE

Service administratif et financier

2016-7-33 - Règlement du concours de peinture « La balade de Jules », organisé à la Roseraie du Val-de-Marne, dans le cadre du centenaire de la mort de Jules Gravereaux.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Direction des espaces verts et du paysage du Département du Val-de-Marne organise du 7 au 29 mai 2016, à la Roseraie du Val-de-Marne, un concours de peinture gratuit sur le thème « La balade de Jules », auquel tout un chacun pourra participer en s'inscrivant avant le 2 mai 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les règles applicable à ce concours de peinture qui sera assorti de prix en faveur des gagnants ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2016-4-13 du 29 mars 2016 portant barème tarifaire 2016 de la Roseraie du Val-de-Marne relatif aux droits d'entrées, aux visites commentées et aux produits de la boutique ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-3 – 1.3.3. du 16 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Approuve le règlement qui définit les règles applicables au concours de peinture organisé à la Roseraie du Val-de-Marne, dans le cadre du centenaire de la mort de Jules Gravereaux, par la Direction des espaces verts et du paysage du Département du Val-de-Marne, du 7 au 29 mai 2016 sur le thème « La balade de Jules ».

Article 2 : Autorise l'attribution de prix aux gagnants du concours tels qu'ils auront été déterminés par les jurys et la gratuité de l'accès à la Roseraie pour les participants.

REGLEMENT DU CONCOURS DE PEINTURE
« La balade de Jules »

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Dans le cadre du centenaire de la mort de Jules Gravereaux, créateur de la Roseraie du Val-de-Marne, le Conseil départemental du Val-de-Marne, 121, avenue du Général-de-Gaulle 94054 Créteil Cedex, organise un concours de peinture **du samedi 7 au dimanche 29 mai 2016**, sur le thème « La balade de Jules », auquel tout un chacun pourra participer en s'inscrivant avant le 02 mai 2016. Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce concours.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 La participation à ce concours est gratuite et ouverte à tous, à partir de 7 ans (la participation des mineurs se fait sous la responsabilité de leur représentant légal, détenteur de l'autorité parentale). L'inscription se fera par la connexion au site de la Roseraie départementale www.roseraieduvaldemarne.fr, dans la rubrique « concours de peinture 2016 ». Le formulaire d'inscription dûment renseigné (nom, prénom, date de naissance, adresse de résidence et adresse courriel) sera adressé par courriel, à l'organisatrice du concours, Christelle Catalan : christelle.catalan@valdemarne.fr.

Pour les mineurs, une autorisation parentale signée, devra également être jointe.

2.2 Une seule participation par personne sera prise en compte pour l'ensemble du concours. A réception du courriel, la demande sera validée et confirmée à l'intéressé, un justificatif d'inscription lui sera adressé et le règlement du concours sera téléchargeable sur le site. Toutes questions relatives au concours devront être soumises par courriel à la même adresse.

2.3 Les peintures doivent être créées sur un support physique. Les œuvres originales, encadrement inclus devront mesurer au maximum 85, 5 cm par 52 cm et seront munies d'une attache. Les médiums suivants sont acceptés : acrylique, aquarelle, gouache, huile, pastel et les techniques mixtes.

2.4 Chaque participant certifie sur l'honneur être l'auteur unique de l'œuvre qu'il fait concourir. Le Conseil départemental du Val-de-Marne se réserve le droit de demander au participant d'apporter la preuve de l'originalité et de l'authenticité de l'œuvre. Si l'artiste effectue un plagiat d'une œuvre, dont il ne détient pas les droits d'auteur, il encourt les conséquences juridiques et financières qui découlent de ce manquement à la loi et au règlement du concours et sera disqualifié.

2.5 L'œuvre présentée sera signée par l'artiste et devra porter obligatoirement, de manière lisible au verso :

- nom, prénom,
- adresse postale,
- email,
- téléphone.

À défaut de ces mentions, l'œuvre ne sera pas acceptée.

2.6 En aucun cas, les membres du jury ne peuvent concourir.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1 Le concours de peinture est ouvert à toute personne âgée de plus de 7 ans. Deux catégories de prix sont proposées :

- Catégorie « graine d'artiste » : participants de 7 à 15 ans
- Catégorie « grand artiste » : participants de 16 ans et plus

Les artistes concourront dans la catégorie qui correspond à leur tranche d'âge.

3.2 Pour être admissible au concours de peinture, chaque participant doit produire une œuvre correspondant au thème « **La balade de Jules** » et réaliser cette dernière entre le **samedi 7 mai 2016** et le **dimanche 29 mai 2016** (semaines 18 à 21) dans la Roseraie du Val-de-Marne (l'accès sera gratuit sur cette période, sur présentation du justificatif d'inscription).

3.3 Chaque participant peut exposer/présenter jusqu'à trois œuvres mais une seule peut concourir. Les œuvres seront numérotées par ordre d'arrivée des courriels d'inscription.

3.4 Les participants ne peuvent représenter une œuvre déjà primée l'année précédente.

3.5 Le dépôt des œuvres aura lieu, le mercredi 1^{er} juin 2016 de 10 h 00 à 17 h 00, dans les locaux de la Roseraie, à l'adresse suivante :

Parc départemental de la Roseraie, rue Albert-Watel, 94240 L'Hay-les-Roses



3.6 Les œuvres seront exposées durant la manifestation « **Rendez-vous aux jardins 2016** » qui aura lieu du **samedi 4 au dimanche 5 juin 2016** de 10 h 00 à 18 h 00.

3.7 Le public pourra sélectionner les œuvres, le samedi entre 10 h 00 et 18 h 00 et le dimanche de 10 h 00 à 12 h 00. Le passage du jury est prévu le dimanche 5 juin 2016 à 15 h 00.

3.8 Le nom des lauréats sera annoncé le dimanche 5 juin 2016 à partir de 16 h 00.

3.9 Les œuvres seront rendues à l'artiste entre le 6 et le 8 juin 2016, sur rendez-vous pris par courriel auprès de Monsieur Guillaume Le Texier (Guillaume.LeTexier@valdemarne.fr)

ARTICLE 4 : SÉLECTION DES GAGNANTS

4.1 Les prix sont décernés par le vote de deux jurys :

- **Le public**, « **PRIX DU PUBLIC** » présent lors de la manifestation « Rendez-vous aux jardins » le samedi 4 juin 2016 de 10 h 00 à 18 h 00 et le dimanche 5 juin 2016 de 10 h 00 à 12 h 00.
- **Le jury départemental**, « **PRIX DU JURY** » est présidé par la vice-présidente en charge de l'environnement, espaces verts et naturels, nature en ville et biodiversité ou son représentant :
Il est, en outre, composé :
 - d'un élu de la Ville de l'Haÿ-les-Roses
 - d'un agent affecté au parc départemental de la Roseraie
 - d'un membre de l'association « Les amis de la Roseraie »
 - d'un cadre de la Direction des espaces verts et du paysage du Conseil départemental du Val-de-Marne
 - d'un agent de la Direction de la Culture du Conseil départemental du Val-de-Marne
 - d'un artiste (amateur ou professionnel)

4.2 Les œuvres seront jugées selon des critères techniques et artistiques. Une grille de notation sera mise à la disposition du public et du jury. Cette grille une fois complétée sera déposée dans l'urne prévue à cet effet.

4.2.1 Vote du public

CRITÈRES DE NOTATION

Sous-critère : cohérence, appréciation : 3 points

- *cohérence du thème/aspect d'ensemble : 2 points (2 très bien/1 bien/0 ne respecte pas le thème)*

- *idée originale : 1 point (1 très bien/0,5 bien/0 moyen ou non)*

Sous-critère : couleur/technique : 3 points

- *harmonie des couleurs : 1 point (1 très bien/0,5 bien/0 moyen ou non)*

- *technique (perspectives, effets de profondeur, réalisme...) : 2 points (2 très bien/1 bien/0 moyen ou non)*

Sous-critère : niveau de détail : 3 points

- *présence de petits éléments et netteté : 1 point (1 très bien/0,5 bien/0 moyen ou non)*

- *netteté : 2 points (2 très bien/1 bien/0 moyen ou non)*

Coup de cœur du public : 1 point supplémentaire

.../...

4.2.2 Vote du jury

CRITÈRES DE NOTATION

Sous-critère : cohérence, appréciation : 3 points

- *cohérence du thème/aspect d'ensemble : 2 points (2 très bien/1 bien/0 ne respecte pas le thème)*

- *idée originale : 1 point (1 très bien/0,5 bien/0 moyen ou non)*

Sous-critère : couleurs/technique : 3 points

- *harmonie des couleurs : 1 point (1 très bien/0,5 bien/0 moyen ou non)*

- *technique (perspectives, effets de profondeur, réalisme...) : 2 points (2 très bien/1 bien/0 moyen ou non)*

Sous-critère : niveau de détail : 3 points

- *présence de petits éléments et netteté : 1 point (1 très bien/0,5 bien/0 moyen ou non)*

- *netteté : 2 points (2 très bien/1 bien/0 moyen ou non)*

Coup de cœur du jury : 1 point supplémentaire

En cas d'ex-æquo, la voix du président du jury sera prépondérante

La décision prise par le jury est sans appel.

4.3 Les gagnants sont ceux qui ont obtenu la meilleure note dans chaque catégorie.

4.4 Un artiste peut remporter le prix du jury et le prix du public.

4.5 La présence des artistes est obligatoire lors de la remise des prix. En cas d'absence l'artiste est tenu de se faire représenter.

4.6 Les gagnants seront annoncés (noms et prénoms) et répertoriés (catégories) sur le site de la Roseraie du Val-de-Marne : <http://www.roseraieduvaldemarne.fr>.

ARTICLE 5 : PRIX

12 prix sont décernés par le vote du jury et le vote du public :

CATÉGORIE « GRAND ARTISTE »

PRIX DU JURY

- **1^{er} prix** : six rosiers (trois variétés anciennes et trois variétés modernes), un exemplaire de l'ouvrage « Florilège : La Roseraie du Val-de-Marne à L'Haÿ-les-Roses », un exemplaire de « l'atlas de la Flore sauvage du département du Val-de-Marne ».
- **2^e prix** : quatre rosiers (deux variétés anciennes et deux variétés modernes), un exemplaire de « l'atlas de la Flore sauvage du département du Val-de-Marne ».
- **3^e prix** : deux rosiers (une variété ancienne et une variété moderne), un exemplaire de « l'atlas de la Flore sauvage du département du Val-de-Marne ».

PRIX DU PUBLIC

- **1^{er} prix** : deux rosiers (une variété ancienne et une variété moderne), un bloc de papier aquarelle « Arches », un set de 5 couteaux à peindre métalliques.
- **2^e prix** : un rosier (une variété ancienne), une boîte de crayons de couleur « aquarellable », un coffret de pastel « Schmincke », un set de 8 pinceaux série 2015.
- **2^e prix** : un rosier (une variété moderne), un set de feutres pinceaux aquarelles, un set d'assortiment spécial design.

CATÉGORIE «GRAINE D'ARTISTE »

PRIX DU JURY

- **1^{er} prix** : un kit peinture (un set de 5 pinceaux en martre ronds, un bloc aquarelle Fabriano, un coffret de pastels à l'huile, une boîte aquarelle pour esquisses et dessins, une boîte de crayons de couleur pour aquarelle), une boîte de 16 marqueurs Posca.
- **2^e prix** : un kit peinture (un set de 5 pinceaux en martre ronds, un bloc aquarelle Fabriano, un coffret de pastels à l'huile, une boîte aquarelle pour esquisses et dessins, une boîte de crayons de couleur pour aquarelle), une boîte de 7 marqueurs Posca.
- **3^e prix** : un kit peinture (un set de 5 pinceaux en martre ronds, un bloc aquarelle Fabriano, un coffret de pastels à l'huile, une boîte aquarelle pour esquisses et dessins, une boîte de crayons de couleur pour aquarelle).

PRIX DU PUBLIC

- **1^{er} prix** : un set de crayons de couleur « aquarellable Faber Castell », un coffret de pastels à l'huile, un set de pinceaux « Maestro ».
- **2^e prix** : une boîte d'aquarelle fine, un carnet en papier Kraft, une boîte de crayons de couleur « aquarellable Faber Castell ».
- **3^e prix** : un set pinceau aquarelle, un set de crayons à papier, un coffret de rangement métallique vide pour aquarelle.

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Les gagnants acceptent par avance la publication éventuelle, sur tout support, de leur nom, prénom et/ou ville de domicile sans qu'ils puissent prétendre à aucune contrepartie, ni indemnité de quelque nature que ce soit. Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, téléphone, adresse postale complète et email).

Le participant autorise le Conseil départemental du Val-de-Marne à utiliser son œuvre, à titre gracieux et pour un usage non commercial. Le participant certifie disposer de l'ensemble des droits afférents à son œuvre.

Des photographies de l'œuvre pourront être reproduites en partie ou en totalité sur tout support (papier, numérique, magnétique, tissu, plastique etc.) et intégré à tout autre matériel (photographie, dessin, illustration, peinture, vidéo, animations etc.) connu et à venir liés à la promotion de la Roseraie du Val-de-Marne.

Elles pourront être exploitées dans le monde entier et dans tous les domaines (publicité, édition, presse, packaging, design etc.) directement par le Conseil départemental du Val-de-Marne ou cédées à des tiers afin d'assurer la promotion de la Roseraie du Val-de-Marne.

Le Conseil départemental du Val-de-Marne s'interdit expressément une exploitation de l'œuvre susceptible de porter atteinte à l'image du participant et une diffusion sur tout support à caractère xénophobe, violent ou illicite.

Les présentes dispositions s'appliquent pour une durée illimitée à compter de l'ouverture du concours.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS NOMINATIVES

En application de la loi du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition aux données les concernant auprès du Conseil départemental du Val-de-Marne, à l'adresse indiquée à l'article 1^{er} du présent règlement.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

Le Conseil départemental du Val-de-Marne déclare se conformer à la législation française en vigueur (qui s'apparente aux législations en vigueur des pays de la communauté européenne). Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi française.

Le Conseil départemental du Val-de-Marne, organisateur, se réserve le droit de modifier, reporter, proroger ou annuler le concours sans préavis et sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait.

Le Conseil départemental du Val-de-Marne ne saurait être tenu pour responsable des défaillances éventuelles liées à la connexion au site Internet visé à l'article 2.1.

Le Conseil départemental du Val-de-Marne ne saurait encourir de responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants, du fait de fraudes éventuellement commises par l'un d'entre eux. En cas de manquement au règlement de la part d'un participant, le Conseil départemental du Val-de-Marne se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Le participant est responsable de son matériel et de son œuvre, à charge pour lui de souscrire à une assurance pour l'occasion.

Toute contestation relative au concours devra être formulée sous un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de participation.

ARTICLE 9 : LITIGES

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par l'organisateur ; toute contestation relative à ce concours ne pourra être prise en compte, passé le délai de deux mois, à compter de la date limite de participation.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation de présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le règlement est consultable gratuitement en ligne à l'adresse suivante : <http://www.roseraieduvaldemarne.fr>. Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

.../...

2016-7-34 - Autorisation à M. le Président du Conseil départemental de signer des accords-cadres relatifs à l'entretien des espaces extérieurs des établissements sanitaires et sociaux et autres bâtiments départementaux - 2 lots.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités locales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-3 – 1.3.3. du 16 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : Autorise M. le Président du Conseil départemental à signer les accords-cadres à bons de commande relatifs à l'entretien des espaces extérieurs des établissements sanitaires et sociaux et autres bâtiments départementaux, avec les entreprises retenues à l'issue de la procédure de consultation.

Ces accords-cadres concernent l'entretien des espaces extérieurs des établissements sanitaires et sociaux et autres bâtiments départementaux. Il s'agit de l'entretien des espaces extérieurs de divers bâtiments : entretien des espaces verts, de la voirie et de toutes autres surfaces (sols souples, gazons synthétiques...).

Conformément à la nouvelle réglementation des marchés publics, ces accords-cadres, conclus avec un seul opérateur pour chaque lot, fixeront toutes les stipulations contractuelles et seront exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Ils forment 2 lots d'une même opération, traités par accords-cadres séparés, qui seront lancés selon une procédure formalisée. Ces lots ont les objets et montants suivants :

N° de lot	Intitulé	Montant annuel € H.T	
		Minimum	Maximum
1	Secteur Est	170 000 €	250 000 €
2	Secteur Ouest	170 000 €	250 000 €

Ces accords-cadres seront conclus pour une période comprise entre leur date de notification, au plus tôt le 1^{er} janvier 2017, et le 31 décembre 2017.

Ils pourront être reconduits tacitement au 1^{er} janvier de chaque année suivante, sauf décision contraire expresse de la personne publique, pour des périodes d'un an à chaque fois, sans toutefois pouvoir excéder le 31 décembre 2020.

.../...

2016-7-35 - Autorisation à M. le Président du Conseil départemental de signer des accords-cadres relatifs à l'entretien du patrimoine arboré départemental - 6 lots.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.3221-11-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités locales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-3 – 1.3.3. du 16 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : Autorise M. le Président du Conseil départemental à signer les accords-cadres à bons de commande relatifs à l'entretien du patrimoine arboré départemental, avec les entreprises retenues à l'issue de la procédure de consultation.

Ces accords-cadres concernent l'entretien du patrimoine arboré départemental. Il s'agit notamment de réaliser des prestations d'élagage et d'abattage des arbres plantés sur les routes, parcs et espaces extérieurs d'établissements appartenant au Département du Val-de-Marne.

Conformément à la nouvelle réglementation des marchés publics, ces accords-cadres, conclus avec un seul opérateur pour chaque lot, fixeront toutes les stipulations contractuelles et seront exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Ils forment 6 lots d'une même opération, traités par accords-cadres séparés, qui seront lancés selon une procédure formalisée. Ces lots ont les objets et montants suivants :

N° de lot	Intitulé	Montant minimum annuel contractuel en euros T.T.C.	Montant estimatif prévisionnel annuel (non contractuel) en euros T.T.C.
1	Élagage du patrimoine arboré des propriétés départementales et des arbres en port libre sur les routes départementales - secteur ouest	199 200 €	447 087 €
2	Élagage du patrimoine arboré des propriétés départementales et des arbres en port libre sur les routes départementales - secteur est	199 200 €	273 236 €
3	Élagage du patrimoine arboré des propriétés départementales et des arbres en port libre sur les routes départementales - secteur centre	199 200 €	339 835 €
4	Élagage en port architecturé des arbres sur les routes départementales - secteur ouest	120 000 €	226 799 €
5	Élagage en port architecturé des arbres sur les routes départementales - secteur est	120 000 €	229 805 €
6	Élagage en port architecturé des arbres sur les routes départementales - secteur centre	120 000 €	220 223 €

Aucun des lots ne comporte de montant maximum.

Ces accords-cadres seront conclus pour une période comprise entre leur date de notification, au plus tôt le 1^{er} janvier 2017, et le 31 décembre 2017.

Ils pourront être reconduits tacitement au 1^{er} janvier de chaque année suivante, sauf décision contraire expresse de la Personne publique, pour des périodes d'un an à chaque fois, sans toutefois pouvoir excéder le 31 décembre 2020.

2016-7-36 - Convention avec la commune de Villejuif pour la gestion du canal humide planté et des réseaux entre la ZAC des Hautes-Bruyères et le parc départemental des Hautes-Bruyères à Villejuif.

2016-7-37 - Convention avec la commune d'Ormesson-sur-Marne pour la gestion extensive de la pelouse calcicole du parc du Morbras.

2016-7-38 - Convention avec l'École nationale du paysage (ENSP) pour la poursuite du projet pédagogique sur l'espace naturel sensible de la Pierre Fitte à Villeneuve-le-Roi. Participation financière du Département à hauteur de 8 000 euros.

2016-7-39 - Demandes de subventions et de financements dans le cadre du programme de rénovation du parc de la Roseraie et de la Roseraie du Val-de-Marne à L'Haÿ-les-Roses.

DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT _____

DIRECTION ADJOINTE CHARGÉE DE L'ADMINISTRATIF ET DU FINANCIER

2016-7-40 – Conventions de mécénat avec diverses sociétés. Programmation artistique du Festival de l'Oh ! 2016.

Actemium Paris Instrumentation	6 000 €
BG Ingénieurs Conseils.....	6 000 €
CSM Bessac.....	3 000 €
Curage industriel de Gonesse	6 000 €
Eiffage TP Réseau	12 000 €
EMCC	6 000 €
Engie-Inéo	6 000 €
EPDC.....	6 000 €
Lyonnaise des eaux.....	12 000 €
Prolog Ingénierie.....	6 000 €
Razel-Bec	6 000 €
Réolian Multitec	3 000 €
Sanet	6 000 €
Segex	10 000 €
Structure et Réhabilitation	3 000 €
Valentin.....	6 000 €

2016-7-41 - Convention avec Eau de Paris. Organisation de l'édition 2016 du Festival de l'Oh !

2016-7-42 - Convention avec le Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE). Organisation de l'édition 2016 du Festival de l'Oh !

2016-7-43 - Convention avec Voies Navigables de France (VNF). Occupation du domaine public fluvial dans le cadre du Festival de l'Oh ! 2016.

2016-7-44 - Convention avec le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF).Réalisation du Festival de l'Oh ! 2016.

.../...

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

*Service gestion immobilière et patrimoniale***2016-7-29 - Actualisation de la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué. Complément à la délibération n° 2015-18-38 du 14 décembre 2015.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 98-121-05S-12 du 15 juin 1998, fixant la liste des emplois ouvrant droit au bénéfice d'une concession de logement par nécessité absolue de service à titre gratuit et les conditions d'occupation des dites concessions ;

Vu, la délibération du Conseil général n° 99-112-02S-09 du 25 janvier 1999 ;

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° 2015-18-38 du 14 décembre 2015 portant actualisation de la liste des emplois éligibles à l'attribution d'un logement de fonction ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-3 - 1.3.3. du 16 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : Les emplois dont la liste figure en annexe ne justifient plus l'attribution d'une concession de logement de fonction par nécessité absolue de service.

ANNEXE : LISTE DES EMPLOIS N'OUVRANT PLUS DROIT A CONCESSION (PAR NAS ou US)						
DIRECTION DE RATTACHEMENT	SITE OU ETABLISSEMENT	TYPE LOGT	NBRE LOGTS	ANCIEN MODE DE CONCES-SION	EMPLOI	MOTIF DE LA SUPPRESSION
DIRECTIONS DES ESPACES VERTS ET DU PAYSAGE	Parc du Rancy à Bonneuil-sur-Marne	T4	1	NAS	Gardien	Logement sorti du parc des logements de fonction
	Immeuble Les Douves 78-80 rue Lemerle-Vetter à Vitry-sur-Seine	T4	2	NAS	Gardiens	Logement sorti du parc des logements de fonction
DIRECTION DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	Station 32 rue de Mesly à Maisons-Alfort	T3	1	NAS	Gardien	Logement sorti du parc des logements de fonction

DIRECTION DES AFFAIRES EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES _____

Service des relations internationales

2016-7-56 - Coopération décentralisée avec le Comité populaire de la province de Yen Bai au Vietnam. Accueil d'une délégation à l'occasion du 20^e anniversaire de l'établissement des relations de coopération entre le Comité populaire de la province de Yen Bai et le Conseil départemental du Val-de-Marne en juin 2016.

DIRECTION DE LA CULTURE _____

Service archéologie

2016-7-1 - Convention avec l'Institut national d'histoire de l'art (INHA) hébergeant le Centre régional du Sudoc-PS 32.

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES _____

2016-7-57 - Devenir des matériels « Ordival » à la fin de scolarité des élèves de 3^e. Année 2016.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° 2012.9-3 du 14 mai 2012 adoptant la convention-type de mise à disposition d'un ordinateur portable aux élèves scolarisés dans un collège du Val-de-Marne ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-3 – 1.3.3. du 16 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : A la fin de l'année scolaire 2015-2016, les collégiens qui terminent leur scolarité en classe de 3^e conservent l'ordinateur qui a été mis à leur disposition par le Département, celui-ci étant cédé gratuitement à leur responsable légal.

Article 2 : Les matériels cédés sont sortis de l'inventaire et ne font plus l'objet d'aucun service d'assistance ni de maintenance.

Article 3 : Des organismes de collecte, de recyclage ou de traitement des matériels informatiques obsolètes seront signalés aux familles de ces collégiens qui restent responsables des conditions d'élimination des déchets électroniques.

Service groupements de collèges

2016-7-27 - Convention avec le collège Blaise-Cendrars, la commune de Boissy-Saint-Léger et l'Association sportive de tennis de table de Boissy-Saint-Léger. Utilisation hors temps scolaire des locaux du collège.

Service du projet éducatif

2016-7-28 - Subventions de fonctionnement aux associations sportives des collèges publics pour l'année scolaire 2014/2015.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-3 – 1.3.3. du 16 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Décide de fixer à 4 € la valeur du point servant de base de calcul au montant de la subvention.

Article 2 : Décide d'allouer aux associations sportives des 35 collèges les moins socialement favorisés, une subvention supplémentaire de 3 € par licencié.

Article 3 : Décide d'attribuer une subvention supplémentaire aux associations sportives pour la formation des jeunes officiels certifiés ayant suivi la formation dans son intégralité : 7 € par jeune officiel certifié au niveau district, 20 € par jeune officiel certifié au niveau départemental et 30 € par jeune officiel certifié au niveau académique.

Article 4 : Décide d'attribuer une subvention supplémentaire aux associations sportives des collèges publics ayant des projets spécifiques.

Article 5 : Les subventions allouées aux associations sportives des 104 collèges publics au titre de l'année scolaire 2014-2015 figurent en annexes de la présente délibération, pour un montant total de 104 000 euros.

Communes	Collèges	Rappel subventions 2013-2014	Collèges les moins socialement favorisés	SUBVENTION TOTALE DU DÉPARTEMENT 2014-2015			
				Forfait part AS (annexe 1)	Subvention pour jeunes officiels diplômés (annexe 2)	Subvention pour projet spécifique (annexe 3)	Montant total accordé
Alfortville	Henri-Barbusse	1 117 €	x	1 071 €	151 €	518 €	1 740 €
Alfortville	Léon-Blum	1 351 €	x	1 647 €	- €	300 €	1 947 €
Alfortville	Paul Langevin	1 039 €	x	1 034 €	134 €	150 €	1 318 €
Arcueil	Dulcie-September	1 373 €		810 €	466 €	- €	1 276 €
Boissy-Saint-Léger	Blaise-Cendrars	987 €	x	891 €	228 €	- €	1 119 €
Boissy-Saint-Léger	Amédée-Dunois	976 €		526 €	84 €	- €	610 €
Bonneuil-sur-Marne	Paul-Éluard	2 266 €	x	1 127 €	474 €	600 €	2 201 €
Bry-sur-Marne	Henri-Cahn	1 198 €		483 €	41 €	200 €	724 €
Cachan	Paul-Bert	832 €		770 €	27 €	- €	797 €
Cachan	Victor-Hugo	456 €		366 €	20 €	- €	386 €
Champigny-sur-Marne	Lucie-Aubrac	1 433 €	x	904 €	487 €	- €	1 391 €
Champigny-sur-Marne	Henri-Rol-Tanguy	1 306 €		911 €	302 €	400 €	1 613 €
Champigny-sur-Marne	Willy-Ronis	2 504 €	x	1 641 €	422 €	- €	2 063 €
Champigny-sur-Marne	Elsa-Triolet	1 192 €	x	809 €	148 €	- €	957 €
Champigny-sur-Marne	Paul-Vaillant-Couturier	1 625 €	x	1 200 €	201 €	- €	1 401 €
Charenton-le-Pont	La Cerisaie	772 €		784 €	67 €	- €	851 €
Chennevières-sur-Marne	Nicolas-Boileau	816 €	x	624 €	77 €	300 €	1 001 €
Chennevières-sur-Marne	Molière	870 €		506 €	204 €	- €	710 €
Chevilly-Larue	Liberté	473 €		354 €	- €	- €	354 €
Chevilly-Larue	Jean-Moulin	383 €		392 €	27 €	- €	419 €
Choisy-le-Roi	Henri-Matisse	1 302 €	x	706 €	809 €	- €	1 515 €
Choisy-le-Roi	Jules-Valles	1 153 €		1 160 €	165 €	- €	1 325 €
Choisy-le-Roi	Émile-Zola	438 €		455 €	- €	100 €	555 €
Créteil	Simone-de-Beauvoir	467 €		526 €	61 €	- €	587 €
Créteil	Clément-Guyard	497 €		509 €	168 €	- €	677 €
Créteil	Victor-Hugo	562 €		762 €	105 €	- €	867 €
Créteil	Louis-Issaurat	2 386 €		533 €	446 €	- €	979 €
Créteil	Amédée-Laplace	1 021 €	x	798 €	122 €	- €	920 €
Créteil	Louis-Pasteur	1 392 €		860 €	416 €	- €	1 276 €
Créteil	Plaisance	471 €		426 €	210 €	150 €	786 €
Créteil	Albert Schweitzer	978 €		925 €	115 €	- €	1 040 €
Fontenay-sous-Bois	Victor-Duruy	908 €		470 €	90 €	- €	560 €
Fontenay-sous-Bois	Joliot-Curie	1 403 €		753 €	188 €	- €	941 €

Fontenay-sous-Bois	Jean-Mace	1 089 €	x	764 €	75 €	200 €	1 039 €
Fresnes	Jean-Charcot	2 052 €		912 €	660 €	- €	1 572 €
Fresnes	Francine-Fromond	696 €		434 €	68 €	- €	502 €
Fresnes	Antoine-de-Saint-Exupéry	1 426 €		773 €	801 €	- €	1 574 €
Gentilly	Rosa-Parks	1 083 €	x	501 €	98 €	- €	599 €
Ivry-sur-Seine	Molière	710 €	x	718 €	81 €	- €	799 €
Ivry-sur-Seine	Georges-Politzer	612 €	x	725 €	14 €	- €	739 €
Ivry-sur-Seine	Romain-Rolland	585 €		492 €	72 €	- €	564 €
Ivry-sur-Seine	Henri-Wallon	1 000 €	x	1 016 €	200 €	500 €	1 716 €
Joinville-le-Pont	Jean-Charcot	861 €		649 €	512 €	- €	1 161 €
Joinville-le-Pont	Jules-Ferry	922 €		640 €	228 €	300 €	1 168 €
L'Haÿ-les-Roses	Eugène-Chevreul	1 134 €	x	882 €	104 €	- €	986 €
L'Haÿ-les-Roses	Pierre-de-Ronsard	1 202 €		916 €	407 €	- €	1 323 €
La Queue-en-Brie	Jean-Moulin	1 941 €		925 €	488 €	- €	1 413 €
Le Kremlin-Bicêtre	Albert-Cron	210 €		326 €	225 €	- €	551 €
Le Kremlin-Bicêtre	Jean-Perrin	789 €	x	547 €	150 €	- €	697 €
Le Perreux-sur-Marne	Pierre-Brossolette	1 621 €		999 €	378 €	- €	1 377 €
Le Perreux-sur-Marne	De Lattre-de-Tassigny	831 €		681 €	131 €	- €	812 €
Le Plessis-Tréville	Albert-Camus	1 264 €		754 €	222 €	350 €	1 326 €
Limeil-Brévannes	Daniel-Fery	1 152 €		837 €	69 €	- €	906 €
Limeil-Brévannes	Janusz-Korczak	2 335 €	x	1 589 €	77 €	700 €	2 366 €
Maisons-Alfort	Condorcet	550 €		336 €	266 €	- €	602 €
Maisons-Alfort	Édouard-Herriot	1 528 €		870 €	183 €	- €	1 053 €
Maisons-Alfort	Jules-Ferry	1 050 €	x	516 €	42 €	200 €	758 €
Maisons-Alfort	Nicolas-de-Staël	1 006 €		713 €	668 €	- €	1 381 €
Mandres-les-Roses	Simone Veil	1 021 €		636 €	496 €	- €	1 132 €
Nogent-sur-Marne	Édouard-Branly	559 €		282 €	184 €	- €	466 €
Nogent-sur-Marne	Antoine-Watteau	720 €		559 €	70 €	- €	629 €
Orly	Robert-Desnos	988 €	x	905 €	77 €	- €	982 €
Orly	Dorval	732 €	x	747 €	142 €	- €	889 €
Ormesson-sur-Marne	Antoine-de-Saint-Exupéry	956 €		442 €	50 €	400 €	892 €
Rungis	Les Closeaux	623 €		313 €	120 €	- €	433 €
Saint-Mandé	Decroly	282 €		302 €	103 €	- €	405 €
Saint-Mandé	Jacques-Offenbach	652 €		480 €	63 €	- €	543 €
Saint-Maur-des-Fossés	Louis-Blanc	520 €		438 €	108 €	- €	546 €
Saint-Maur-des-Fossés	Le Parc	1 030 €		695 €	- €	- €	695 €
Saint-Maur-des-Fossés	Camille-Pissaro	872 €		750 €	406 €	- €	1 156 €
Saint-Maur-des-Fossés	François-Rabelais	1 883 €		1 127 €	1 229 €	- €	2 356 €

Saint-Maur-des-Fossés	Pierre-de-Ronsard	1 013 €		750 €	385 €	- €	1 135 €
Saint-Maurice	Edmond-Nocard	350 €		375 €	- €	- €	375 €
Santeny	Georges-Brassens	1 198 €		672 €	292 €	- €	964 €
Sucy-en-Brie	Du Fort	664 €		520 €	20 €	- €	540 €
Sucy-en-Brie	Le Parc	920 €		740 €	56 €	- €	796 €
Thiais	Albert-Camus	428 €		525 €	120 €	- €	645 €
Thiais	Paul-Klee	675 €		484 €	67 €	- €	551 €
Thiais	Paul-Valery	1 501 €		921 €	1 015 €	200 €	2 136 €
Valenton	Fernande-Flagon	1 253 €	x	783 €	146 €	- €	929 €
Villecresnes	La Guinette	745 €		715 €	27 €	- €	742 €
Villejuif	Du Centre Aimé-Césaire	895 €		581 €	258 €	- €	839 €
Villejuif	Jean-Lurcat	379 €		471 €	63 €	- €	534 €
Villejuif	Karl-Marx	668 €	x	610 €	14 €	- €	624 €
Villejuif	Guy-Moquet	471 €		410 €	98 €	- €	508 €
Villejuif	Louis-Pasteur	473 €		673 €	301 €	200 €	1 174 €
Villeneuve-le-Roi	Georges-Brassens	498 €		534 €	- €	- €	534 €
Villeneuve-le-Roi	Jules-Ferry	350 €		287 €	- €	- €	287 €
Villeneuve-le-Roi	Jean-Mace	853 €	x	813 €	49 €	300 €	1 162 €
Villeneuve-Saint-Georges	Pierre-Brossolette	1 113 €	x	911 €	- €	- €	911 €
Villeneuve-Saint-Georges	Jules-Ferry	1 388 €	x	965 €	813 €	- €	1 778 €
Villeneuve-Saint-Georges	Roland-Garros	1 366 €	x	876 €	56 €	- €	932 €
Villiers-sur-Marne	Pierre-et-Marie-Curie	358 €		371 €	- €	- €	371 €
Villiers-sur-Marne	Les Prunais	2 901 €	x	1 490 €	557 €	- €	2 047 €
Vincennes	Hector-Berlioz	778 €		543 €	427 €	- €	970 €
Vincennes	Saint-Exupéry	500 €		505 €	107 €	- €	612 €
Vincennes	Françoise-Giroud	596 €		644 €	155 €	200 €	999 €
Vitry-sur-Seine	Danielle-Casanova	1 239 €		570 €	173 €	- €	743 €
Vitry-sur-Seine	Adolphe-Cherieux	748 €	x	682 €	149 €	- €	831 €
Vitry-sur-Seine	Joseph-Lakanal	929 €		488 €	62 €	1 000 €	1 550 €
Vitry-sur-Seine	Gustave-Monod	802 €	x	790 €	21 €	- €	811 €
Vitry-sur-Seine	Jean-Perrin	997 €	x	1 002 €	- €	- €	1 002 €
Vitry-sur-Seine	François-Rabelais	1 173 €	x	972 €	728 €	- €	1 700 €
Vitry-sur-Seine	Jules Valles	1 344 €	x	963 €	91 €	200 €	1 254 €
Total général		104 000 €	35	74 560 €	21 972 €	7 468 €	104 000 €

Service des sports

2016-7-2 - Subvention de 50 000 euros à l'association Guyot Motorcycle Team 94. Réalisation du programme d'action pour l'année 2016.

2016-7-3 - Subvention pour l'organisation d'un stage de formation et de perfectionnement de cadres dans le domaine sportif. 4^e répartition 2016.

Comité départemental de badminton 370 €

2016-7-4 - Subvention pour l'organisation d'une initiative particulière en faveur de la pratique sportive des femmes. 2^e répartition 2016.

Football féminin police est parisien 330 €

2016-7-5 - Subvention pour l'organisation d'une manifestation sportive de haut niveau. 2^e répartition 2016.

Union sportive d'Ivry Handball Challenge Marrane 2016 46 800 €

2016-7-6 - Subvention pour soutenir le sport individuel de niveau national. 5^e répartition 2016.

Club Budokan Thiais 1 500 €

2016-7-7 - Subventions de fonctionnement aux associations sportives départementales. 3^e répartition 2016.

Comité départemental de BADMINTON..... 5 200 €

~ LUTTE 2 900 €

~ SPORT ADAPTÉ 3 000 €

~ de la FÉDÉRATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE 5 000 €

2016-7-8 - Subventions pour la participation à une compétition internationale de haut niveau. 4^e répartition 2016.

Union sportive de Créteil Meeting Elite en salle de Nantes et Mondeville à 218 €
section athlétisme Nantes (44) et Mondeville (14)
les 23 janvier et 6 février 2016

Judo club de Maisons-Alfort European Open Judo Rome à Rome (Italie) 1 100 €
les 13 et 14 février 2016

European Open Judo Oberwart à Oberwart 790 €
(Autriche) les 13 et 14 février 2016

Red star club de Champigny European Open Judo Rome à Rome (Italie) 600 €
section judo les 13 et 14 février 2016

African Cup women à Casablanca (Maroc) 630 €
du 11 au 13 mars 2016

Académie sporting club Championnats d'Europe des clubs (taekwondo) 3 700 €
de Champigny à Antalya (Turquie) du 18 au 20 février 2016

Tennis club de Saint-Maur Tournée hiver ITF junior U18/Future au Mexique 2 100 €
du 16 au 26 novembre 2015

Van Thuyne TKD - Fresnes Open de Turquie de taekwondo et championnat 2 900 €
d'Europe des clubs à Antalya (Turquie)
du 14 au 20 février 2016

Sucy Judo European Judo Open Prague à Prague 500 €
(République Tchèque) les 27 et 28 février 2016

2016-7-9 - Subventions pour l'organisation de manifestations exceptionnelles dans le domaine sportif. 5^e répartition 2016.

Club sportif de Valenton <i>section basket-ball</i>	Tournoi Basket-ball 2016 à Valenton les 20 et 21 février 2016	1 413 €
Avenir sportif d'Orly <i>section karaté</i>	Coupes des Sages à Orly le 24 janvier 2016	560 €
Union sportive fontenaysienne <i>section boxe anglaise</i>	Black Out - Gala de boxe anglaise à Fontenay-sous-Bois le 5 décembre 2015	2 040 €
<i>section patinage de vitesse</i>	Open French Cup à Fontenay-sous-Bois les 12 et 13 décembre 2015	840 €
Société d'encouragement du sport nautique Nogent-sur-Marne	La cinquantième Coupe de Noël à Nogent-sur-Marne le 19 décembre 2015	2 085 €
La vie au grand air de Saint-Maur-des-Fossés <i>section pentathlon moderne</i>	Tri Athlé-Laser Run à Saint-Maur-des-Fossés le 6 février 2016	650 €

2016-7-10 - Subventions pour l'organisation de stages sportifs. 5^e répartition 2016.

Union sportive de Villejuif <i>section natation</i>	Stage de cohésion de groupe à Pardubice (République Tchèque) du 19 au 25 octobre 2015	1 400 €
Saint-Charles Charenton basket	Stage "loisirs" à Charenton-le-Pont du 22 au 26 février 2016	700 €
Red star club de Champigny <i>section canoë-kayak</i>	Stage de ski de fond à Reculfoz (25) du 20 au 26 février 2016	600 €
Société d'encouragement du sport nautique Nogent-sur-Marne	Stage de préparation physique ski de fond à Chaux-des-Crotenay (39) du 20 au 27 février 2016	1 150 €
Union sportive de Créteil <i>section multisports</i>	Stage de ski à Lélex (01) du 21 au 26 janvier 2016	1 158 €
<i>section natation</i>	Stage de préparation à Palma de Majorque (Espagne) du 26 février au 4 mars 2016	1 352 €
Élan de Chevilly-Larue <i>section judo</i>	Stage d'hiver à Chevilly-Larue du 22 au 26 février 2016	300 €
<i>section tir à l'arc</i>	Stage intergénérationnel 16 à Chevilly-Larue du 22 au 25 février 2016	280 €
<i>section tennis de table</i>	Stage jeunes pongistes hiver 2016 à Chevilly-Larue du 22 au 26 février 2016	250 €
<i>section multisports</i>	Stage multisports à Chevilly-Larue du 29 février au 4 mars 2016	200 €
La vie au grand air de Saint- Maur-des-Fossés <i>section tennis de table</i>	Stage hiver 1 ^{er} semaine 2016 à Saint-Maur-des- Fossés du 22 au 26 février 2016	528 €
	Stage hiver 2 ^e semaine 2016 à Saint-Maur-des- Fossés du 29 février au 4 mars 2016	528 €
Sucy football club	Stage de développement de la pratique du football à Sucy-en-Brie du 27 au 30 octobre 2015	880 €
Sucy judo	Stage de préparation aux zones "jeunes" à Sucy-en-Brie du 22 au 24 février 2016	690 €

2016-7-11 - Subventions pour l'organisation d'initiatives particulières en faveur de la pratique sportive des handicapés. 2^e répartition 2016.

ASPAR Créteil	Stage à la montagne à Praz-de-Lys (74) du 23 au 30 janvier 2016	2 926 €
	Stage de préparation hivernale et de perfectionnement à Roquebrune-sur-Argens (83) du 20 au 27 février 2016	2 430 €

2016-7-12 - Subventions versées aux ligues et comités sportifs départementaux dans le cadre de conventions annuelles. 2^e répartition 2016. Versements d'avances.

Bénéficiaires	Subvention prévisionnelle annuelle			Subvention proposée 2 ^e répartition
	Montant total	Avance	Solde	
Convention 2016 - avances				
Comité départemental d'aviron du Val-de-Marne	36 179,00 €	26 108,00 €	10 071,00 €	26 108,00 €
Ligue de tennis du Val-de-Marne	74 250,00 €	48 405,00 €	25 845,00 €	48 405,00 €
Comité départemental de boxe anglaise du Val-de-Marne	34 000,00 €	20 710,00 €	13 290,00 €	20 710,00 €
Comité départemental de handball du Val-de-Marne	43 200,00 €	28 580,00 €	14 620,00 €	28 580,00 €
Comité départemental de la F.S.G.T. du Val-de-Marne	49 598,00 €	41 381,00 €	8 217,00 €	41 381,00 €
Ligue du Val-de-Marne de karaté	67 250,00 €	42 795,00 €	24 455,00 €	42 795,00 €
Comité départemental de gymnastique du Val-de-Marne	24 700,00 €	17 670,00 €	7 030,00 €	17 670,00 €
Comité départemental de canoë-kayak du Val-de-Marne	19 250,00 €	12 573,00 €	6 677,00 €	12 573,00 €
			Total de la répartition	238 222,00 €

PÔLE ENFANCE ET FAMILLE

DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE _____

2016-7-15 – Subvention de 62 000 euros à l'association Créations Omnivores. Réalisation de coachings-parrainages professionnels.

PÔLE RELATIONS HUMAINES ET À LA POPULATION

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE _____

Service insertion

2016-7-16 - Subvention de 51 000 euros à l'association Emmaüs Solidarité pour son espace Solidarité Familles (Créteil) dans le cadre du Plan stratégique départemental d'insertion.

2016-7-17 - Subvention de 5 000 euros à l'association la Cravate Solidaire pour son action en faveur de Val-de-Marnais engagés dans un parcours d'insertion, dans le cadre du Plan stratégique départemental d'insertion (PSDI)

2016-7-18 - Subvention de 28 000 euros à l'association WIMOOV pour son action en faveur de la mobilité des personnes en démarche d'insertion sur les communes d'Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Fresnes, Gentilly, L'Haÿ-les-Roses, Le Kremlin-Bicêtre, Rungis et Villejuif, dans le cadre du Plan stratégique départemental d'insertion (PSDI).

2016-7-19 - Subventions à six associations porteuses d'un lieu d'accueil de jour dans le cadre du Plan stratégique départemental d'insertion.

La halte fontenaysienne.....	121 040 €
Association Joly.....	135 840 €
Croix rouge française	168 660 €
Emmaüs Solidarité (étape ivryenne)	129 240 €
Emmaüs Solidarité (boutique solidarité).....	160 460 €
Entraide et partage	57 720 €

Service ressources et initiatives

2016-7-20 - Subventions aux associations départementales et locales ayant participé à la Fête des Solidarités du 28 novembre 2015.

Montant de la subvention proposée par le responsable de lieu	ASSOCIATIONS AYANT PARTICIPÉ À LA FÊTE DES SOLIDARITÉS 2015	Nombre de subventions demandées	Nombre de subventions payées	Montant à payer à l'association en €	SIRET	Observations
380	1ACAF (Champigny Haut)	1	1	380	51981628400011	
380	A l'assaut du Patrimoine (Maisons-Alfort)	1	1	380	51338074100027	
380	A.V.I.O.N. (Association valentaise Indemnisation des Riverains Aéroport Orly) (Valenton)	1	1	380	51485490000016	
200	ABC + (Sucy-en-Brie)	1	1	200	44759506700011	
380	Abeille Machine (Fontenay)	1	1	380	49904522700034	
380	Accroche-toi aux planches ATAP (Le Kremlin-Bicêtre)	1	1	380	79238604700015	
200	Accueil fraternel 94 (Gentilly) (le Kremlin-Bicêtre)	2	2	400	51899899200011	
380	Acte Pi (Fresnes)	1	1	380	79000654800016	

380	Action pour l'Insertion et la Solidarité AIS (Champigny Centre)	1	1	380	81220355200011	
380	Actions Solidarité Insertion Réseau (ASPIR) (L'Haÿ-les-Roses)	1	1	380	43377411400014	
380	ADOUNA (Gentilly)	1	1	380	non communiqué	
380	AEF 93/94 (Kremlin-Bicêtre)	1	1	380	50915786300036	
380	Afrique en Couleur(Nogent-sur-Marne)	1	1	380	49827432300027	
380	Afrocubop (Orly)	1	1	380	38195513700033	
200	Agir Ensemble contre le Chômage à Créteil (A.C. Créteil) (Créteil)	1	1	200	53874684300019	
380	Aide d'Urgence du Val-de-Marne (AUVM) (Fresnes)	1	1	380	33233570200020	
380	Alice aux Limites Imaginaires d'un conte Esthétique (Orly)(Villeneuve-le-Roi) (Maisons Alfort)	3	3	1 140	52382369800015	
380	ALLEGRO Association caudacienne d'Entraide de Services, d'Information et de Promotion (La Queue-en-Brie)	1	1	380	53773051700035	
380	Alliance Sportive brévannaise (Boissy-Saint Léger)	1	1	380	48117603000023	
200	Alpha-Sucy Handicap (Sucy-en-Brie)	1	1	200	31417491300017	
380	Amicale Bretonne de Villeneuve-le-Roi et ses environs (Kernevez ar Roue) (Villeneuve-le-Roi)	1	1	380	5352394380018	
380	Amicale CNL des Locataires du Groupe Thimonnier(Villeneuve-Saint-Georges)	1	1	380	80102717800012	
200	Amicale CNL Fabien/St-Exupéry (Bonneuil)	1	1	200	53936831600011	
200	Amicale des Aviateurs (Orly)	1	1	200	79818994000017	
380	Amicale des Bretons de Bonneuil sur Marne (Bonneuil)	1	1	380	53978393600013	
380	Amicale des Locataires Chateaubriand (Orly)	1	1	380	78874035500011	
200	Amicale des Locataires CNL "le Phenix des aviateurs" (Orly)	1	1	200	80949375200012	
200	Amicale des Locataires CNL "Lugo Sablière" (Choisy-le-Roi)	1	1	200	75171411400012	
380	Amicale des Locataires CNL (du Bois Matar)(Villeneuve-Saint-Georges)	1	1	380	80802036600015	
380	Amicale des locataires CNL Henri Sellier (Villeneuve-Saint-Georges)	1	1	380	81026001800017	
380	Amicale des locataires CNL Les Sorbiers la Saussaie (Chevilly-Larue)	1	1	380	53967491100018	
380	Amicale des locataires CNL Lutèce Valenton (Valenton)	1	1	380	pas de fiche siret	
380	Amicale des Locataires Haie Griselle (Boissy-Saint-Léger)	1	1	380	51950053200014	
380	Amicale des Séniors de Chevilly-Larue (Chevilly-Larue)	1	1	380	53980804800018	
380	Amicale du Sud Est de Madagascar (ASEM) (Ivry-sur-Seine)	1	1	380	78968587200010	
380	Amicale Laïque des Écoles du Haut Pays (Villeneuve-le-Roi)	1	1	380	41538486600018	
380	Amicale maghrébine campinoise (Champigny Haut)	1	1	380	81390678100014	
380	Amnesty international -Groupe 84 du Val de Bièvre (l'Haÿ les Roses)	1	1	380	79046731000013	
380	AMOMA du Val-de-Marne (association des membres de l'ordre du mérite agricole) (Villeneuve-le-Roi)	1	1	380	80749674000018	
200	APAJH 94 Ass Adulte Jeune Handicapé 94 (Alfortville) (Créteil)	2	2	400	32387602900238	
380	APAJH 94 Ass Adulte Jeune Handicapé 94 (Villejuif)	1	1	380	32387602900238	
200	APEI du Val-de-Marne (Bonneuil)	1	1	200	77573616800201	
380	Arabelle Radio Cartable (Ivry-sur-Seine)	1	1	380	38327542700011	
200	Arc en ciel la Source (Vitry-sur-Seine)	1	1	200	44136115100018	
380	Artisans du Monde Plaine Centrale 94 (Créteil)	1	1	380	49801056000015	
380	Ass ACSED(Kremlin-Bicêtre)	1	1	380	52159619700017	
200	Ass Amitiés Franco Vietnamienne (Choisy-le-Roi)	1	1	200	33092773200041	
380	Ass Comité de Jumelage d'Orly (Orly)	1	1	380	42851506800024	
380	Ass culturelle d'Ouzioni (A.C.O) (Kremlin-Bicêtre)	1	1	380	79239692100019	

380	Ass Culturelle Franco Portugaise du Kremlin-Bicêtre (le Kremlin-Bicêtre)	1	1	380	51798433200018	
380	Ass deCo-développement ASCOD (L'Hay-les-Roses)	1	1	380	51395325700021	
200	Ass Départementale Information Solidarité (APEIS 94) (Gentilly) (Vitry-sur-Seine)	2	2	400	43947440400027	
380	Ass des Aveugles de Créteil (Créteil)	1	1	380	40346466200036	
380	Ass ferme traditionnelle éducative AFTE (Valenton)	1	1	380	42119418400014	
200	Ass Habitat et Humanisme Île-de-France (Nogent-sur-Marne)	1	1	200	39889587000051	
380	Ass Jeunes de la Résidence (JR) (L'Hay-les-Roses)	1	1	380	49219231500025	
380	Ass Karta Dema(Villejuif)	1	1	380	52807175600019	
200	Ass les Amis du Collectif Fontenay Diversité MDCVA (Fontenay-sous-Bois)	1	1	200	52847175800011	
380	Ass Nat Pupilles Nation Orphelins (ANPNOGD) (Créteil) (Villeneuve-le-Roi) (Villiers-sur-Marne) (Valenton)	4	4	1 520	79740597400016	
380	Ass Ouverture sur l'avenir et espoir pour tous (Valenton)	1	1	380	81532438900015	
380	Ass Parents (Créteil)	1	1	380	81485653000013	
200	Ass Parents de cités unies (Villeneuve-le-Roi)	1	1	200	81306293200013	
380	Ass pour le développement du Burkina ADB (Créteil)	1	1	380	44363720200021	
200	Ass Sportive Artistique Sapeurs Pompiers Paris ASASPP (Choisy-le-Roi)	1	1	200	38939788600018	
380	Assoc Femmes de Tous Pays (Créteil)	1	1	380	47751187700011	
380	Assoc Sainte Colombe de Chevilly-Larue (Chevilly-Larue)	1	1	380	78568837500019	
200	Assoc soutien et Échange Famille Collège (Champigny Haut)	1	1	200	43769327800016	
380	Association à l'école de T.E.D et ses Amis (Valenton)	1	1	380	78847197700017	
380	Association à vos mains, prêt, créer, avec Lilou création (Orly)	1	1	380	80244943900016	
380	Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique La Darse de Bonneuil (A.A.P.M.A) (Bonneuil)	1	1	380	53770340700016	
200	Association Aide aux Enfants Orphelins et Défavorisés en Côte d'Ivoire (A.E.O.D.C.I.) (Champigny haut)	1	1	200	53957334500011	
200	Association Amicale des Familles de Sucy (Sucy-en-Brie)	1	1	200	78577853100018	
380	Association amitié franco-portugaise (Saint-Maur) (Villiers-sur-Marne)	2	2	760	41219427600017	
380	Association Animation pour le Quartier Nord (AAQN) (Villeneuve-Saint-Georges)	1	1	380	30255568500031	
380	Association Arc en Ciel (Villeneuve-Saint-Georges)	1	1	380	45029729600011	
380	Association Atelier des Gents (Gentilly)	1	1	380	52924235600010	
380	Association Atout Majeur (Ivry-sur-Seine)	1	1	380	48026021500029	
200	Association au Fil de l'Eau (Choisy-le-Roi)	1	1	200	32697828500053	
380	Association au-delà des différences (Villiers-sur-Marne)	1	1	380	78847343700010	
380	Association Avicenne IBN SINA de Limeil-Brévannes (Valenton)	1	1	380	80140481500012	
380	Association Basse-Cour (Villeneuve-le-Roi)	1	1	380	79497439400015	
380	Association belles dessous (Orly)	1	1	380	80883838700013	
380	Association Bonheur à Choisy (Choisy)	1	1	380	81085432300013	
380	Association Bonneuil en Mémoires (Bonneuil)	1	1	380	54004110000012	
380	Association ça y est ça commence (Gentilly)	1	1	380	78907053900018	
380	Association Capoeira Senzala Villeneuve-le-Roi (V.L.R) (Villeneuve-le-Roi)	1	1	380	78850145000019	
380	Association Catch Essonne (Bonneuil) (Champigny Centre) (Saint-Maur) (Valenton)	4	4	1 520	51791333100024	
380	Association Centre Socioculturel "Porte Midi" (Vitry-sur-Seine)	1	1	380	43986038800024	
380	Association Clubs Équipes Rues (Orly)	1	1	380	78574313900020	
380	Association cocktail des Îles de Pussay (Saint-Maur) (Maisons-Alfort)	2	2	760	80317440800010	

380	Association Couleurs Palestine (Kremlin-Bicêtre)	1	1	380	52962601200015	
380	Association Culturelle Algérienne du Val-de-Marne ACA (Alfortville) (Maisons-Alfort)	2	2	760	44153939200015	
380	Association culturelle des comoriens de Créteil ACCC (Créteil)	1	1	380	47826603400022	
380	Association Culturelle du Théâtre ALEPH(Ivry-sur-Seine)	1	1	380	32686419600059	
380	Association culturelle et sociale des Algériens (Choisy-le-Roi)	1	1	380	78569386200019	
380	Association culturelle franco turque du 94 A.C.F.T. du 94 (Valenton)	1	1	380	79909543500019	
380	Association culturelle MI'YO (Villeneuve-Saint-Georges)	1	1	380	80916613500016	
380	Association culturelle musulmane Villeneuvoise ACMUV (Villeneuve-le-Roi)	1	1	380	80319184000013	
380	Association Culturelle Portugaise Choisy-le-Roi (Choisy-le-Roi)	1	1	380	32450215200014	
200	Association d'Animation Saint-Michel (Créteil)	1	1	200	45227469900027	
380	Association Danse sportive de salon rungissoise (ADSSR) (Chevilly-Larue)	1	1	380	53848096300023	
380	Association de développement de Tiguint Mauritanie (Vitry-sur-Seine)	1	1	380	53083963800018	
380	Association de développement des projets de proximité à caractère social PROXIMITE (Champigny Centre)	1	1	380	43784499600029	
380	Association de développement et d'éveil des musiques et des arts du monde ADENAM (Kremlin-Bicêtre)	1	1	380	78956835900010	
200	Association de don de sang bénévole ADSB (Fontenay-sous-Bois)	1	1	200	48838137700016	
380	Association de l'Abeille des Bordes (Chennevières)	1	1	380	53889289400014	
380	Association de Solidarité International SLUMS Actions in Delhi (A.S.I.S.A.I.D) (Créteil)	1	1	380	49858137000018	
200	Association de Soutien aux Étrangers du Val-de-Marne (ASSOUEVAM) (Créteil)	1	1	200	53792733700015	
380	Association découverte d'Outre Mer (ADOM) (Ivry-sur-Seine)	1	1	380	53807230700019	
380	Association d'Éducation Créative à l'Environnement (Choisy le Roi)	1	1	380	79501764900018	
200	Association d'entraide des Ressortissants Noirs Africains de Bonneuil (ASERNAB) (Bonneuil)	1	1	200	75084305400016	
380	Association des Auteurs Compositeurs Interprètes Mus (AACIM) (Créteil)	1	1	380	47917014400014	
380	Association des Femmes Africaines d'Orly (AFAO BEN KADI) (Orly)	1	1	380	75285076800017	
380	Association des femmes des Mordacs (AFM) (Champigny Haut)	1	1	380	49981847400011	
380	Association des femmes des pays d'Afrique de l'Ouest - AFP AO (Chevilly-Larue)	1	1	380	79909547600013	
380	Association des Habitants des Hautes Noues (Villiers-sur-Marne)	1	1	380	50180997400014	
380	Association des Marocains en France Val-de-Marne (Chevilly-Larue)	1	1	380	78949528000016	
380	Association des mères solidaires sans frontière d'Alfortville AMSSFA (Alfortville)	1	1	380	79917877700014	
380	Association des originaires et amis des DOM-TOM de La Queue-en-Brie (La Queue-en-Brie)	1	1	380	81318200300018	
200	Association des Paralysés de France (APF) (Bonneuil) (Fontenay-sous-Bois) (Kremlin-Bicêtre) (Maisons-Alfort) (Vitry)	5	5	1 000	77568873206076	
380	Association des Paralysés de France (APF) (Créteil) (Villiers)	2	2	760	77568873206076	
380	Association des Paralysés de France (APF) (Champigny Centre)	1	1	380	77568873203099	
200	Association des Ressortissants de Bougouni en France A.R.B.F (Champigny Haut)	1	1	200	81465540300016	
380	Association des Retraités d'Ivry pour les Loisirs et la Solidarité (ARILS) (Ivry-sur-Seine)	1	1	380	50840072800020	

380	Association DIYA (Choisy)	1	1	380	en cours	
200	Association Échanges (Gentilly)	1	1	200	32556998600020	
200	Association École au village (Champigny Haut)	1	1	200	80783803200017	
200	Association Écoute et Service (Nogent-sur-Marne)	1	1	200	49260476400018	
380	Association Éducation Populaire - NDL (Villeneuve-Saint-Georges)	1	1	380	41308453400010	
380	Association elles aussi (Créteil)	1	1	380	42160917300024	
380	Association Ensemble pour l'Avenir (EPA) (Vitry-sur-Seine)	1	1	380	51252500700013	
200	Association Épi de Son (Sucy-en-Brie)	1	1	200	52293718400011	
380	Association Femmes Solidaires (Chevilly-Larue)	1	1	380	78865017400014	
380	Association Folklorique Italienne Piacentina (A.F.I. Piacentina) (Fontenay)	1	1	380	51055465200014	
200	Association France Alzheimer Val-de-Marne (Choisy le Roi) (Créteil)(Fontenay-sous-Bois) (Nogent-sur-Marne) (Maisons-Alfort)	5	5	1 000	44474994900020	
380	Association France Alzheimer Val-de-Marne (Boissy-Saint-Léger) (Champigny Centre) (Villejuif) (le Kremlin-Bicêtre) (Saint-Maur)	5	5	1 900	44474994900020	
200	Association France Bulgarie Trakia (Créteil)	1	1	200	78915196600015	
380	Association franco berbère du Kremlin-Bicêtre (le Kremlin-Bicêtre)	1	1	380	80241954900018	
380	Association Franco-Kabyle Boumadène (Ivry-sur-Seine)	1	1	380	53116972000012	
380	Association Génération Jardins de Thiais (Thiais)	1	1	380	52406758400010	
200	Association Human Cristol Dialogue Solidarité Peuple(Créteil)	1	1	200	39507171500019	
380	Association Jardins Familiaux Villeneuve-Saint-Georges (Villeneuve-Saint-Georges)	1	1	380	51004536200017	
380	Association Jazz Dance (Villeneuve-Saint-Georges)	1	1	380	41087852400017	
380	Association Kaloumba (Choisy) (Fontenay)	2	2	760	44910224300010	
380	Association Kiwanis (La Queue-en-Brie)	1	1	380	80007056700014	
200	Association Kle pour la Marche (Champigny haut) (Champigny Centre)	2	2	400	54001905600014	
380	Association la Clé Médiation Artistique (Nogent-sur-Marne)	1	1	380	43949895700018	
380	Association l'École de Bagdad (Saint-Maur)	1	1	380	51147082500015	
380	Association l'École de Bagdad (Saint-Maur) FDS 2014	1	1	380	51147082500015	
380	Association les Dahlias (L'Haÿ-les-Roses)	1	1	380	50494173300025	
380	Association les Halles en Val-de-Marne (Thiais)	1	1	380	53960770500016	
200	Association les Ragots de Flore (LRDF) (Champigny haut)	1	1	200	78860075700017	
380	Association les Tourterelles (Villejuif)	1	1	380	80347000400018	
380	Association Limania (Villejuif)	1	1	380	53916838500018	
200	Association Loisirs et Formation (ALEF) (Vitry-sur-Seine)	1	1	200	32511430400075	
380	Association Loulou Al Fouad (Nogent-sur-Marne)	1	1	380	48224186600011	
200	Association Magourou Solidarité (Champigny haut)	1	1	200	50337371400016	
200	Association Maison de la Prévention (Champigny haut) (Fontenay)	2	2	400	42980292900027	
380	Association Maison de la Prévention (Champigny centre) (Nogent-sur-Marne)	2	2	760	42980292900027	
380	Association Malekofo (Maisons-Alfort)	1	1	380	75319294700012	
380	Association Maquettisme Bonneuil 94 (Bonneuil)	1	1	380	80962127900011	
200	Association Noe International (Champigny haut)	1	1	200	79322968300016	
380	Association Norowada France-Xavante (Créteil)	1	1	380	52423462200016	
380	Association Nourdance (Cachan) (Chevilly-Larue) (Fresnes) (Maisons-Alfort) (Orly) (Thiais)(Villejuif) (Saint-Maur) (Vitry-sur-Seine)	9	9	3 420	49505238300033	
380	Association Orien-Thé (Créteil)	1	1	380	52100203000018	
200	Association PEEP de Boissy-Saint-Léger(Boissy-Saint-Léger)	1	1	200	45322501300029	
380	Association pour développ village Dakhagbe ADD (Créteil)	1	1	380	79289148300010	

200	Association pour la meilleure insertion sociale des Handicapés Mentaux AMIS (Fontenay-sous-Bois)	1	1	200	34311745300013	
380	Association Quartiers Libres Choisy (Choisy-le-Roi)	1	1	380	43945208700018	
380	Association Red Star Club de Champigny (Champigny haut) (Champigny Centre)	2	2	760	78567965500023	
380	Association Républicaine des Anciens combattants section Chevilly (Chevilly-Larue)	1	1	380	78895259600013	
380	Association Sherida (Champigny Centre)	1	1	380	53179674600018	
380	Association socio-culturelle franco berbère de Vitry-sur-Seine (A.S.C.F.B.V.) (Vitry-sur-Seine)	1	1	380	75097909800019	
380	Association Soleil Vert Activité de Tourisme et de Loisirs (Créteil)	1	1	380	50206746500018	
380	Association Solidaire des Habitants du Coteaux (Saint-Maur)	1	1	380	80746929100015	
380	Association Song Long Villeneuve-Saint-Georges(Villeneuve-Saint-Georges)	1	1	380	79941979100014	
380	Association Sports Loisirs Intégration Culture (Alfortville)	1	1	380	43470071200012	
380	Association un Geste une Vie pour Haïti Geviahiti (Gentilly)	1	1	380	78915252700014	
380	Association Unity (Champigny Haut)	1	1	380	52461414600016	
380	Association Univers Capoeira (Villeneuve-Saint-Georges)	1	1	380	75216567000023	
380	Association Val Pré (Boissy-Saint-Léger)	1	1	380	34271401100034	
380	Association Vallée aux Renards Animation (Fresnes) (L'Haÿ-les-Roses)	2	2	760	31976300900010	
380	Association Villiers Sports Jeunesse (Villiers-sur-Marne)	1	1	380	78579975000035	
380	Association Vivre Ensemble (Villeneuve-le-Roi)	1	1	380	32809053500027	
380	Association Voyage vers l'Orient (Fontenay)	1	1	380	44474385000018	
380	Association Zig-Zag (Arcueil)	1	1	380	48880137400015	
380	Atelier des Arts et des Musiques (Villeneuve-le-Roi)	1	1	380	80493691200018	
380	Atout Chœur (Choisy-le-Roi)	1	1	380	79425686700019	
380	Au-delà des limites (Gentilly)	1	1	380	51529530100052	
200	Autisme Et Cetera(Gentilly)	1	1	200	80169770700017	
380	Autre Rythme Autre Esprit (Ivry-sur-Seine)	1	1	380	47917798200010	
380	Avant que ça commence (le Kremlin-Bicêtre)	1	1	380	51378439700012	
200	Avenir pour le Commune d'Ouallah Djoulamlima SADA en France (ACODS) (le Kremlin-Bicêtre)	1	1	200	51413481600016	
200	Avenir Sportif d'Orly (Orly)	1	1	200	78574335200045	
380	Bagay Ka Brennen (BKB) (Créteil) (Saint-Maur)	2	2	760	79053426700014	
380	Bergers en Scène (Ivry-sur-Seine)	1	1	380	42449813700035	
380	Blobfish Blues (Kremlin-Bicêtre)	1	1	380	81085560100011	
380	Boissy Parrainage (Boissy-Saint-Léger)	1	1	380	5113964000018	
380	Bokito Village Sans Frontière (Arcueil)	1	1	380	75073908800011	
380	Bonneuil Arts et Loisirs (Bonneuil)	1	1	380	48305394800012	
380	Boxing Club Villeneuve de Roi-Ablon (Villeneuve-le-Roi)	1	1	380	49376908700021	
380	Bureau des stagiaires et étudiants de Guinot (le Kremlin-Bicêtre)	1	1	380	81061857900017	
380	C.R.E.E.R. avec la Langue Française (Saint-Maur)	1	1	380	40341298400037	
200	CAFO MALI-France (Coordination ONG Groupement Féminin Malien en France) (Créteil)	1	1	200	49431984100016	
380	Campigny Solidaire (Champigny Centre) 2014	1	1	380	49530018800010	
380	Canaveroise Loisirs Activité Information (ACLAI) (Chennevières)	1	1	380	48078623500014	
380	Cavalier de l'Espérance Cercle JJ Paur (Maisons-Alfort)	1	1	380	49350348600018	
380	Centre Social Balzac (Vitry-sur-Seine)	1	1	380	33101581800049	
380	Centre Socio Culturel de la Lutèce (Valenton)	1	1	380	38933164600015	
380	Cercle des Échecs du Perreux sur Marne (Nogent-sur-Marne)	1	1	380	42973752100022	
380	Cercle Sections Multisports Bonneuil (CSMB) (Bonneuil)	1	1	380	34353435000032	
380	Champigny Solidaire (Champigny Centre)	1	1	380	49530018800010	
380	Chapala (Arcueil)	1	1	380	44509073100024	

380	Chennevières - Loisirs (Chennevières)	1	1	380	53892583500018	
380	Chic! On ressource... (Villejuif)	1	1	380	79296044500015	
380	Ciel et Terre de l'Être (Cte) (Chennevières)	1	1	380	79990169900014	
380	Cirqu'alouette (le Kremlin-Bicêtre)	1	1	380	41859077400026	
380	Classe Biberon (Champigny haut) (Champigny Centre)	2	2	760	79821792300019	
380	Clos Saint Vincent (Chennevières)	1	1	380	48104848600015	
200	Club Consommation U.F.C.S./Familles Rurales (Sucy-en-Brie)	1	1	200	51918771000016	
380	Club d'animation des jeunes de Thiais (Thiais)	1	1	380	41772055400019	
380	Club de Géologie et d'Archéologie (Ivry-sur-Seine)	1	1	380	50489173000013	
380	Club de Gymnastique Rythmique de Sucy (GR) (Sucy-en-Brie)	1	1	380	41946098500031	
380	Club Léo Lagrange (Champigny Centre)	1	1	380	33030902200011	
380	Club Léo Lagrange de Bonneuil (Bonneuil)	1	1	380	37763523000057	
380	Club sportif artistique Fort Bicêtre CSA FKB (le Kremlin-Bicêtre)	1	1	380	81485664700015	
380	Club Sportif de Valenton (CSV) (Valenton)	1	1	380	78578235000033	
380	Cœur de Castor (Boissy-Saint-Léger)	1	1	380	81398610600017	
380	Cœur Madras (Orly)	1	1	380	53352078900017	
380	Collectif des associations citoyennes CAC (Choisy)	1	1	380	42511010300024	
380	Collectif ivryen de Vigilance Contre le Racisme (Ivry-sur-Seine)	1	1	380	50808989300012	
200	Comité boisséen Mouvement Paix (Boissy-Saint-Léger)	1	1	200	43404136400010	
380	Comité Catholique Faim Développement (CCFD Terre Solidaire) (Orly)	1	1	380	77566452700899	
380	Comité Catholique Faim Développement CCFD (Créteil)	1	1	380	77566452700139	
380	Comité de Champigny du Mouvement de la Paix (Champigny Centre)	1	1	380	79899952000017	
380	Comité de Chennevières sur Marne, Ormesson sur Marne Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Tunisie, Maroc (FNACA) (Chennevières)	1	1	380	53947071600017	
200	Comité de Créteil de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie (Créteil)	1	1	200	78920791700012	
200	Comité de Fontenay-sous-Bois de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie FNACA (Fontenay-sous-Bois)	1	1	200	52890670400010	
380	Comité de Gestion Anim Maisons pour Tous (Chevilly-Larue)	1	1	380	31858457000010	
380	Comité de Jumelage de Chennevières (Chennevières)	1	1	380	3990143200014	
380	Comité de Valenton de la FNACA (Valenton)	1	1	380	51809307500027	
200	Comité de Villeneuve-le-Roi de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie F.N.A.C.A (Villeneuve-le-Roi)	1	1	200	52956137500021	
380	Comité Écologique pour la Défense et le Respect de l'Environnement (CEDRE) (La Queue-en-Brie)	1	1	380	53432146800017	
200	Comité Français de Secourisme de Champigny Joinville (Champigny haut)	1	1	200	48511692500036	
380	Comité Français de Secourisme de Champigny Joinville (Champigny centre)	1	1	380	48511692500036	
380	Comité Français de Secourisme de la Circonscription de Chennevières (C.F.S.C.C.) (Chennevières) (La Queue-en-Brie) (Villiers-sur-Marne)	3	3	1 140	48511785700014	
200	Comité Français de Secourisme Nogent - Perreux - Bry (Nogent-sur-Marne)	1	1	200	50067165600014	
380	Comité Français de Secourisme Nogent - Perreux - Bry (Boissy-Saint-Léger) (Bonneuil)(Créteil) (Saint-Maur)	4	4	1 520	50067165600014	
200	Comité France Palestine Villeneuve-Saint-Georges (Villeneuve-Saint-Georges)	1	1	200	79903318800019	
200	Comité Local Confédération nationale du Logement (Vitry-sur-Seine)	1	1	200	44802955300014	

380	Comité Local de Bonneuil sur Marne de la FNACA (Bonneuil)	1	1	380	53889219100015	
200	Comité local de Choisy le Roi Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie (Tunisie-Maroc) (Choisy-le-Roi)	1	1	200	50847165300016	
200	Comité local du MRAP (Vitry-sur-Seine)	1	1	200	81007154800012	
200	Comité Local du Secours Populaire de Thiais (Thiais)	1	1	200	48899941800012	
380	Comité Local du Secours Populaire Français Choisy le Roi (Choisy-le-Roi)	1	1	380	48843742700013	
380	Comité Local Villejuif du MRAP(Villejuif)	1	1	380	79771166000010	
380	Comité Marche du 23 Mai 1998 (Villeneuve-Saint-Georges)	1	1	380	44244485700035	
380	Comité Orlyisien de Solidarité avec le Peuple Palestinien (C.O.S.P.P) (Orly)	1	1	380	53460232100018	
380	Comité Secours Populaire (Vitry-sur-Seine)	1	1	380	48851160100012	
380	Comme au bon vieux temps C.A.B.V.T (le Kremlin-Bicêtre)	1	1	380	51952871500015	
200	Communauté Congolaise du 94 (CC94) (Champigny haut)	1	1	200	75317639500014	
380	Compagnie des Inachevés (Créteil)(Bonneuil) (Valenton) (Thiais)	4	4	1 520	45112001800010	
380	Compagnie Fokus (Champigny Haut)	1	1	380	80267641100019	
380	Compagnie Kael (Choisy)	1	1	380	44979278700037	
380	Conseil Architec Urbanisme Environnement (CAUE) (Vitry)	1	1	380	31872104000042	
380	Conseil Départemental des Parents d'Élèves (CDPE 94) (L'Hay-les-Roses) (Valenton) (Villeneuve-Saint-Georges)	3	3	1 140	78581729700043	
200	Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) (Créteil)	1	1	200	39268305800011	
200	Coordination Nationale APEIS-CP(Villejuif)	1	1	200	42142571100023	
380	Cordillera (Arcueil)	1	1	380	49425370100010	
380	Coup de Pouce Scolaire de Chennevières (Chennevières)	1	1	380	53881204100019	
380	Créteil Espoir Solidarité Internationale (CESI) (Créteil)	1	1	380	50873859800012	
200	Croix Rouge Française Délégation locale Arcueil Cachan L'Hay-les-Roses (Gentilly)	1	1	200	77567227221138	
380	Croix Rouge Française Délégation locale Arcueil Cachan L'Hay-les-Roses (Cachan) (Fresnes) (L'Hay-les-Roses) (Ivry-sur-Seine) (Villeneuve-le-Roi) (Choisy le Roi) (Thiais)	7	7	2 660	77567227221138	
380	Croix Rouge Française Délégation locale Choisy le Roi - Thiais (Chevilly-Larue) (Thiais)	2	2	760	7756722723118	
380	Croix Rouge Française Délégation locale de Villeneuve-le-Roi (Valenton)	1	1	380	77567227223282	
380	Croix Rouge Française DL. Alfortville Maisons Alfort (Maisons Alfort)	1	1	380	77567227231012	
200	Croq'Livres (Sucy-en-Brie)	1	1	200	52958039100017	
200	Cte de St Maur du Secours Populaire FR (Saint-Maur)	1	1	200	48175245900018	
380	Centre Étude Karaté Shintai Do & Kobudo (CEKS) (Alfortville)	1	1	380	48113168800014	
380	Danse qui Vive! (Vitry-sur-Seine)	1	1	380	52910237800021	
380	Danse Salsa Caliente (Villeneuve-le-Roi)	1	1	380	51027167900019	
380	Danse Style 97-2 (Saint-Maur) (Valenton)	2	2	760	45207628400010	
380	Danse Style 97-2 (Saint-Maur) 2014	1	1	380	45207628400010	
380	Danse Together (Fresnes)	1	1	380	80121474300016	
380	De Saint Vincent de Paul Conseil Départemental du Val-de-Marne (L'Hay-les-Roses) (Ivry)	2	2	760	47797705200018	
380	Débrouille Compagnie (Créteil)	1	1	380	44412858100030	
200	Dédé Ifi (Arcueil)	1	1	200	50151810400010	
380	Des Femmes Africaines (Champigny haut)	1	1	380	50952936800011	
380	Desport (Orly)	1	1	380	81392850400014	
380	Distraire (Saint-Maur)	1	1	380	79827262100011	
380	Du quartier de la Gare (Arcueil)	1	1	380	47899525100012	
380	D'un geste naît l'espoir (Choisy)	1	1	380	79453887600010	
380	Éclaireuses et Éclaireurs Baden Powell (Chennevières)	1	1	380	50234899800019	

380	École Vo Son Long Cotruyen Dan Toc (Choisy) (Ivry-sur-Seine)(Villejuif)	3	3	1 140	44119999900018	
380	Élise Yassine anniversaires en Fêtes (le Kremlin-Bicêtre)	1	1	380	78949210500018	
380	Emmaüs Liberté (Ivry-sur-Seine)	1	1	380	30365655700020	
380	Emmaüs Solidarité (Ivry-sur-Seine)	1	1	380	31723624800017	
380	Enfants Hydrocéphales d'Afrique (Cachan)	1	1	380	44305459800018	
380	Ensemble les Papy Mamy (Champigny haut)	1	1	380	79201874900012	
380	Ensemble Vocal de Villejuif (Villejuif)	1	1	380	39351234800011	
380	Ensemble Vocal Paul Klee (Chennevières)	1	1	380	50240330600017	
380	Entente sportive caudacienne (ESC) (Champigny haut) (La Queue-en-Brie)	10	10	3 800	31040510500035	
380	Entraide Scolaire Amicale (ESA) (La Queue-en-Brie)	1	1	380	42423937400046	
380	Entr'Aide94 (Villiers-sur-Marne)	1	1	380	45395348100018	
380	Entrez sans Frapper (le Kremlin-Bicêtre)	1	1	380	53829595700012	
380	Envol Moi (Champigny Centre)	1	1	380	51758438900012	
380	Épicerie solidaire du Chevilly-Larue Sol'Epi (Chevilly-Larue)	1	1	380	52178729100017	
380	Epitanime (Kremlin-Bicêtre)	1	1	380	44834162800015	
380	Espace Danse (Boissy-Saint-Léger)	1	1	380	39018496800019	
380	Espace pour Entreprendre (Orly)	1	1	380	41016837100038	
380	Espoir & Chance : Association Franco-Haïtienne & Amis (Villiers-sur-Marne) (Saint-Maur)	2	2	760	53271658600021	
380	Espoir Centres Familiaux Jeune (Alfortville) (Chevilly-Larue) (Fresnes) (L'Haÿ-les-Roses) (Ivry-sur-Seine) (Orly) (Villejuif)	7	7	2 660	77567869100202	
380	Éveil Parents Enfants (Ivry-sur-Seine)	1	1	380	48233533800018	
380	Express Your Dance(Nogent-sur-Marne)	1	1	380	80864688900010	
200	Fédération des Bretons du Val-de-Marne (Saint-Maur)	1	1	200	75012031300010	
380	Fédération des Bretons du Val-de-Marne (Champigny haut) (Champigny Centre) (Orly) (Villejuif)	4	4	1 520	75012031300010	
380	Fédération Pionniers France Val-de-Marne (Valenton)	1	1	380	38362730400033	
380	Femmes Dignes (Bonneuil)	1	1	380	75184932400015	
380	Femmes médiatrices sociales et culturelles VDM AFMSCVM (Orly)	1	1	380	49823550600017	
200	Femmes Solidaires (Vitry-sur-Seine)	1	1	200	43765949300013	
200	Femmes Solidaires Comité Arcueil Gentilly (Arcueil) (Gentilly)	2	2	400	44821590500010	
380	Femmes Solidaires Comité d'Orly (Orly)	1	1	380	79197926300013	
380	Filles et Fils de la République (Créteil)	1	1	380	49068508800018	
200	FNACA (Fédération Nationale des Anciens combattants) Comité de Fresnes (Fresnes)	1	1	200	49322907400015	
380	FNACA Comité de L'Haÿ-les-Roses (L'Haÿ-les-Roses)	1	1	380	53881215700013	
380	FNACA comité local Champigny / Joinville (Champigny centre)	1	1	380	80783592100014	
380	Forum du Temps Libre (Champigny haut) (Champigny Centre)	2	2	760	75253042800016	
380	France ADOT 94 (le Kremlin-Bicêtre)	1	1	380	52875683600011	
380	France Russie -CEI-Ivry-sur-Seine (Ivry-sur-Seine)	1	1	380	51503401500013	
380	Fraternité Africaine (Kremlin-Bicêtre)	1	1	380	42193364900012	
380	Fraternité Boganda (Kremlin-Bicêtre)	1	1	380	53321234600027	
380	Génération Masoala Madagascar (Kremlin-Bicêtre)	1	1	380	50966499100015	
380	Gouts d'ailleurs et traditions antillaises (Saint-Maur)	1	1	380	81423678200011	
380	Grands Parrains (L'Haÿ-les-Roses)	1	1	380	42501603700011	
380	Gretz-Harmony (Villeneuve-Saint-Georges)	1	1	380	51081447800010	
200	Groupe ATTAC Comité Val-de-Marne (Villejuif)	1	1	200	79068377500015	
380	Groupe Entraide Français de lutte contre le cancer (Choisy)	1	1	380	78441346000048	
380	Groupement Défense Sanitaire Abeilles Val-de-Marne et Seine (Choisy)	1	1	380	49380795200020	
380	Handicap t'es Cap (Bonneuil)	1	1	380	53386642200017	
380	Handivoix (Villeneuve-le-Roi)	1	1	380	48760584200045	

380	Hip your Hop (Orly) (Maisons-Alfort)	2	2	760	81271072100018	
380	Horizon Communication (Gentilly)	1	1	380	43357604800022	
380	Horizon Créole (Villeneuve-Saint-Georges)	1	1	380	51877321300013	
380	Humanitaria (Gentilly)	1	1	380	48962438700010	
380	In Terre-Accion (Ivry-sur-Seine)	1	1	380	49135883400027	
380	Initiative Femmes Africaines France Europe (IFAFE) (Arcueil)	1	1	380	41813865700014	
380	Jack's Tiger (Champigny Centre) (Saint-Maur)	2	2	760	79863736900017	
380	J'aime le vert (Alfortville)	1	1	380	78959879400012	
380	JOM: la culture pour la dignité (Saint-Maur) (Valenton)	2	2	760	80801875800017	
200	Juboo (Créteil)	1	1	200	52946392900016	
380	Juboo (Saint-Maur)	1	1	380	52946392900016	
380	Ka'melodi (Créteil)	1	1	380	79269761700019	
380	K'Danse (Chevilly-Larue)(L'Hay-les-Roses)	2	2	760	7517619740011	
380	King Karaté(Villejuif)	1	1	380	80785843600015	
380	Kolibry Association Culturelle Danse et Saveurs Exotiques (Gentilly)	1	1	380	53926464800012	
380	Krystal (Fontenay)	1	1	380	75226099200017	
380	La Bonne Tartine (La Queue-en-Brie)	1	1	380	78938043300019	
380	La Bouilloire (Arcueil) (Fresnes) (Thiais) (le Kremlin-Bicêtre)	4	4	1 520	43416100600011	
380	La Compagnie Art'senic (le Kremlin-Bicêtre)	1	1	380	75353141700024	
380	La Fénice (La Queue-en-Brie)	1	1	380	49498113700016	
380	La ligue de l'Espoir (Orly)	1	1	380	en attente de siren	
380	La ligue de l'Espoir (Orly) (2014)	1	1	380	en attente de siren	
380	La Maison des Solidarités (Arcueil)	1	1	380	52307405200011	
200	L'AFADAR (Fresnes)	1	1	200	78570885000041	
380	L'Afrique et sa diversité ACASD (Orly)	1	1	380	79893367700014	
380	Laidys Boys (Bonneuil)	1	1	380	53813066700024	
380	L'Armée du Chahut - Musiques de Fêtes(Kremlin-Bicêtre)	1	1	380	49191136800018	
380	L'Atelier des Arts(Kremlin-Bicêtre)	1	1	380	80813335900014	
380	Le Cercle des Amis de Villeneuve-le-Roi (C.D.A.V.L.R) (Villeneuve-le-Roi)	1	1	380	40960128300024	
380	Le cercle des peintres retrouvés (Orly)	1	1	380	81013279500024	
380	Le Chœur des Marronniers (Villeneuve-Saint-Georges)	1	1	380	51744201800019	
380	Le Forum canaverois (Chennevières)	1	1	380	80738039900012	
200	Le Grain de Sel (Choisy-le-Roi)	1	1	200	49278423600027	
380	Le Grain de Sel (Thiais)	1	1	380	49278423600027	
380	Le Grand Jeu Zaba Kuzinga (Villeneuve-Saint-Georges)	1	1	380	53792676800012	
380	Le jardin partagé les butineuses (Alfortville) (Créteil)	2	2	760	81457316800014	
380	Le Panier Solidaire (Cachan)	1	1	380	48321204900025	
380	Le Sel de Villejuif (Villejuif)	1	1	380	75055733200012	
200	Le Souvenir Français (Fontenay)	1	1	200	77567618200105	
380	Le Village de l'Amitié a Van Canh- Vietnam (Villejuif)	1	1	380	51196146800028	
200	Les Amis de la Cour des Femmes (Sucy-en-Brie)	1	1	200	53815447700029	
380	Les Ateliers de Balou (Thiais)	1	1	380	51859507900014	
380	Les Carrés d'Art (Cachan)	1	1	380	44518046600010	
380	Les Clown en Folie (Gentilly)	1	1	380	49985820700016	
380	Les Danseuses du Nil (Chennevières)	1	1	380	79373461700012	
380	Les Donneurs de voix (Fresnes)	1	1	380	33241611401747	
380	Les enfants du grand Jacques (le Kremlin-Bicêtre)	1	1	380	81050123900018	
200	Les Étincelles (Gentilly)	1	1	200	54008918200013	
380	Les Fils d'Argent caudaciens (La Queue-en-Brie)	1	1	380	79927197800014	
380	Les Gamins s'engagent et Bougent L.G.S.B (Chennevières) (L'Hay-les-Roses) (Orly) (le Kremlin-Bicêtre) (Maisons-Alfort)	5	5	1 900	81482643400015	
380	Les Jardins des Bordes (Chennevières)	1	1	380	47908844500016	
380	Les Nuits Orientales (Boissy-Saint-Léger) (Sucy-en-Brie)	2	2	760	48011863700010	
200	Les Parents Ensuite (Kremlin-Bicêtre)	1	1	200	75328243300022	
200	Les Petits Frères des Pauvres (Maisons Alfort)	1	1	200	77568025900022	

380	Les Petits Frères des Pauvres (Alfortville) (Champigny Centre)(Créteil)(Villeneuve-le-Roi)	4	4	1 520	77568025900022	
380	Les Rillettes de Belleville (Choisy) (Maisons-Alfort)	2	2	760	51174390800010	
380	Les Robins des Bordes (Chennevières)	1	1	380	79424850000017	
380	Les Toiles d'Edolon (Villejuif)	1	1	380	79383509100018	
380	Les Tons de Chennevières (Chennevières)	1	1	380	53892347500015	
380	Liberté d'agir scolaire (Choisy)	1	1	380	79000450100017	
380	Lieu Accueil en Soirée Jeunes Majeurs (Ivry-sur-Seine)	1	1	380	78980044800019	
380	Ligne de Mire (Champigny Haut)	1	1	380	50835395000019	
200	Ligue Française Défense des Droits de l'Homme (LDH) (Choisy) (Créteil) (Fresnes) (Nogent-sur-Marne) (Maisons-Alfort)	5	5	1 000	78457872600043	
380	Ligue Française Défense des Droits de l'Homme (LDH) (Bonneuil) (Champigny Haut) (L'Hay-les-Roses) (Kremlin-Bicêtre) (Saint-Maur)	5	5	1 900	78457872600043	
380	Lions Club de Villeneuve-le-Roi / Ablon (Villeneuve-le-Roi)	1	1	380	80795950700011	
380	Lire et Écrire (Valenton)	1	1	380	43999181100027	
200	Lire et Relire (Sucy-en-Brie)	1	1	200	80982269500015	
200	Lire pour Vivre (Orly)	1	1	200	44357242500017	
380	Lissano Makassi (Grand Jeu) (Saint-Maur)	1	1	380	49272904100011	
380	Loisirs Culturels Jeunes Karaté Shotokai (L.C.J.K.S) (Champigny haut)	1	1	380	53871737200014	
380	Lucio!Envol (Créteil)	1	1	380	53887314200011	
380	MACH (Fresnes) (Saint-Maur) (Sucy-en-Brie)	3	3	1 140	49518775900016	
380	MAG Boxe Bonneuil (Bonneuil)	1	1	380	48296359200019	
380	Main dans la Main (Chevilly-Larue)	1	1	380	51106849600013	
380	Mains tendues (Villiers-sur-Marne)	1	1	380	80293081800017	
380	Maison Jeunes Culture Fresnes (Fresnes)	1	1	380	78570883500018	
380	Majo-Reves de Boissy (Boissy-Saint-Léger)	1	1	380	79848776500017	
380	Malangocha (Villejuif)	1	1	380	53414688100014	
380	Mali...Mets l'Eau (Champigny haut)	1	1	380	45008244100012	
380	Mama Africa Education (Fresnes)	1	1	380	48533898200013	
380	Manmaye Soley (Valenton)	1	1	380	81351887500014	
380	Meia Lua (Arcueil)	1	1	380	42054501400011	
380	Méli-Mélo Dièse (Fontenay-sous-Bois)	1	1	380	81183265800017	
200	Membres Ordre National du Mérite (Créteil)	1	1	200	30915955600021	
380	MJC Maison pour Tous Bonneuil sur Marne (Bonneuil)	1	1	380	78566299000023	
380	Morijah Gospel House MGH(Kremlin-Bicêtre)	1	1	380	53947218300018	
200	Mouvement Vie Libre (Boissy-Saint-Léger) (Champigny Haut) (Chennevières) (Maisons Alfort)	4	4	800	77572371100203	
380	Mouvement Vie Libre (Orly)	1	1	380	77572371100203	
380	Mouvement Vie Libre (Villeneuve-Saint-Georges) (Valenton)	2	2	760	77572371100070	
380	Move and Smile (Villeneuve-le-Roi)	1	1	380	75181843600014	
380	Mozaik'ampinoiz (Champigny Haut)	1	1	380	51029010900014	
380	Muse 45(Villeneuve-Saint-Georges)	1	1	380	53947319900013	
380	Nenetouti-Villejuif Solidarité Enfants Sénégal (Villejuif)	1	1	380	50161088500011	
380	Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte (OHFOM) (Chennevières)	1	1	380	309802205000505	
380	Office Municipal des Migrants (Champigny haut)(Champigny Centre)	2	2	760	33424095900083	
380	Organi. Dance (Thiais)	1	1	380	53943249200020	
380	Orly Double Dutch Club (Gentilly)	1	1	380	79491324400016	
380	Orly Trait d'Union (Orly)	1	1	380	53759797300016	
380	Orly-Chili-Solidarité (Orly)	1	1	380	53801066100014	
380	Orlyentale Association (Orly)	1	1	380	48259412400026	
380	Orlywood Prod (Champigny Centre) (Orly) (Saint-Maur)	3	3	1 140	48969598100014	
380	OS Émigrante de Ponte de Lima (Arcueil)	1	1	380	53248204900022	
380	Ose'Art Etc (Villeneuve-le-Roi)	1	1	380	44527125700021	
380	Paroles de Femmes (Bonneuil)	1	1	380	51992081300010	
380	Passages (La Queue-en-Brie)	1	1	380	81415080100011	
380	Pause Musique (Nogent-sur-Marne)	1	1	380	33946912400020	
380	Pentagone Productions (Gentilly)	1	1	380	48133170000015	

380	Percugaga association autour du rythme (Kremlin-Bicêtre)	1	1	380	80893371700015	
200	Peri en Faire for Ever (Champigny Haut)	1	1	200	79140592100010	
380	Petits débrouillards (Alfortville) (Cachan) (L'Haÿ-les-Roses) (Nogent-sur-Marne) (Sucy) (Maisons-Alfort) (Gentilly) (Valenton)	8	8	3 040	42994326900028	
200	Point Écoute Champigny (Champigny Centre)	1	1	200	38858642200031	
380	Pour le développement et l'intégration ADEVI (Chevilly-Larue)	1	1	380	53386638000025	
200	Prête-moi ta plume (Sucy-en-Brie)	1	1	200	49301805500027	
380	Princesses d'Orient (Saint-Maur)	1	1	380	537911739500015	
380	Prune RT pour relier unir nos envies respect tolérance (Champigny Centre)	1	1	380	50882126100015	
380	Quartiers dans le Monde (Gentilly)	1	1	380	45280535100049	
380	Radio Vibe (Créteil)	1	1	380	50512812400029	
200	Rafa Miray (le Kremlin-Bicêtre)	1	1	200	53415274900014	
380	Rafamiray Jeunes (Nogent-sur-Marne)	1	1	380	52405206500017	
380	Randoris Club (Chevilly-Larue)(Créteil)(Fresnes) (Villeneuve-le-Roi)(Thiais)(Orly) (Saint-Maur)	7	7	2 660	40954697500049	
200	Ras l'front (Kremlin-Bicêtre)	1	1	200		
380	Rayon de soleil (Chennevières)	1	1	380	53923201700019	
380	Rédige Assistance (Arcueil)	1	1	380	42894063900027	
380	Rédige Assistance (L'Haÿ-les-Roses)	1	1	380	42894063900035	
200	Relais Médiatrices Interculturelles de Champigny (Champigny haut)	1	1	200	42863649200012	
380	Rélocalisons (Chennevières) (Champigny Haut)	2	2	760	53370659400017	
380	Reno Services (Chevilly-Larue)	1	1	380	44325643300022	
380	Réseau échanges savoirs Orly (Orly)	1	1	380	40113135400037	
200	Réseau Stop Précarité (Champigny Centre)	1	1	200	52792703200021	
200	Restos du Cœur Relais du Cœur Val-de-Marne (Champigny centre) (Créteil) (Fontenay-sous-Bois) (Thiais) (Sucy-en-Brie) (Saint-Maur) (Vitry-sur-Seine)	7	7	1 400	42371014400043	17 subventions demandées, 17 subventions payées car il s'agit d'une association caritative
380	Restos du Cœur Relais du Cœur Val-de-Marne (Boissy-Saint-Léger) (Choisy le Roi) (Bonneuil) (L'Haÿ-les-Roses) (Ivry-sur-Seine) (Villeneuve-le-Roi) (Orly)(Villejuif) (Valenton) (Villeneuve-Saint-Georges)	10	10	3 800	42371014400043	
380	S.E.L. de Créteil (Créteil)	1	1	380	78957463900017	
380	Salsa Caliente Orly (Choisy) (Orly)	2	2	760	51050130700027	
380	Salsa des Hautes Bruyères(Villejuif)	1	1	380	50140269700012	
200	Sang pour Sans (Champigny Centre) (Champigny Haut)	2	2	400	81488440900016	
380	Savoir Donner (Cachan)	1	1	380	47947914900037	
380	Scouts et Guides de France (Boissy-Saint-Léger) (Villeneuve-le-Roi)	2	2	760	77568202400010	
200	Secours Catholique(Champigny haut) (le Kremlin-Bicêtre)	2	2	400	77566669600015	
380	Secours Catholique (Créteil) (Sucy)	2	2	760	77566669600015	
200	Secours Catholique Équipe de Fontenay (Fontenay) (Fresnes)(Thiais) (Villeneuve-Saint-Georges)	4	4	800	77566669601575	
380	Secours Catholique Équipe de Fontenay(Villiers-sur-Marne) (Vitry-sur-Seine)	2	2	760	77566669601575	
380	Secours populaire français - comité Chevilly-Larue (Chevilly-Larue)	1	1	380	48840870900027	
380	Secours Populaire Français - Comité de Bonneuil (Bonneuil)	1	1	380	75253489100011	
380	Secours populaire français (Champigny centre)	1	1	380	30909642800029	
200	Secours Populaire Français (Gentilly)	1	1	200	48856046700018	
380	Secours Populaire Français (Ivry-sur-Seine)	1	1	380	48110502100028	
380	Secours Populaire Français Comité de Villejuif (Villejuif)	1	1	380	48195209100025	
380	Secours Populaire Français Comité de Villiers (Villiers-sur-Marne)	1	1	380	48912155800022	
380	Secours Populaire Français Comité Villeneuve de Roi Ablon (Villeneuve-le-Roi)	1	1	380	48406184100017	
380	Secours Populaire Français SPF (Orly)	1	1	380	31216053400045	

200	Section Fontenay-sous-Bois de l'Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (Fontenay)	1	1	200	53916916900015	
380	SEL de Thiais (Thiais)	1	1	380	81439031600010	
380	SEL du Val de Fontenay (système d'échange local) (Fontenay)	1	1	380	75190479800012	
380	Séquence Dancing Club de France (SDCF) (Fontenay)	1	1	380	43875662900012	
380	Servir Boissy-Saint-Léger (Boissy-Saint-Léger)	1	1	380	80361845300010	
380	Skydance Show (Champigny Centre) (Maisons-Alfort) (Saint-Maur)	3	3	1 140	48497309400010	
380	Société des Membres de la Légion d'Honneur (SMLH) (Créteil)	1	1	380	77566640700074	
200	Société Famille Individu - association de défense de la famille et de l'individu victimes de sectes (SOFI-ADFI 94) (Alfortville) (Boissy-Saint-Léger)(Choisy-le-Roi) (Saint-Maur) (Maisons-Alfort)	5	5	1 000	45245050500022	
380	Société Famille Individu - Association de défense de la Famille et de l'Individu Victimes de Sectes SOFI-ADFI94 (Créteil)	1	1	380	45245050500022	
380	Soleil Caraïbes Production (Créteil)	1	1	380	39477941700010	
380	Solidarité Choisy Palestine (Choisy le Roi)	1	1	380	80518207800016	
380	Solidarité des Mamans Alfortvillaises (Alfortville)	1	1	380	50959006300012	
380	Solidarité Talif (Villejuif)	1	1	380	53828802800011	
200	Solidarités Nouvelles Logement Val-de-Marne SNL VAL-DE-MARNE (Fontenay)	1	1	200	48035781300041	
380	Soliha Est Parisien (Bonneuil) (Champigny Haut) (Champigny Centre) (Chevilly-Larue) (Saint-Maur)	5	5	1 900	78556672000047	
380	Son Long Vo Dao (Thiais)	1	1	380	80374545400014	
380	Song Long Boissy (Boissy-Saint-Léger)	1	1	380	50272697900029	
380	Song Long Khien Duc Bonneuil sur Marne (Bonneuil)	1	1	380	79942220900012	
380	Song Long Valenton (Valenton)	1	1	380	81358628600011	
380	Sonikara (Saint-Maur)	1	1	380	50010234800017	
380	SOS Enfance (Ivry-sur-Seine)	1	1	380	75110469600016	
380	SOS Enfants (Kremlin-Bicêtre)	1	1	380	40013718800019	
200	SOS Globi 94 (Créteil)	1	1	200	79040440400010	
380	SOS Globi 94 (Choisy) (Ivry-sur-Seine)	2	2	760	79040440400010	
200	SOS Racisme - Comité du Val-de-Marne (L'Haÿ-les-Roses)	1	1	200	53946827200015	
380	SOS Racisme - Comité du Val-de-Marne (Cachan)	1	1	380	53946827200015	
380	Speedy Rock Club (Arcueil)	1	1	380	41446958500015	
200	SS Section Union des Travailleurs Sénégalais (UTSF/AR) (Champigny haut) (Champigny Centre)	2	2	400	43800830200012	
380	Stop à l'alcool (le Kremlin-Bicêtre)	1	1	380	52895579200015	
380	Street Dance 94 (Arcueil)	1	1	380	79338268000023	
380	Subtil Prod' (Orly)	1	1	380	48805635900018	
380	Swingy Dance (Kremlin-Bicêtre)	1	1	380	79916190600018	
200	Syndicat UNSA des Salariés et Retraités de l'Activité Ferroviaire du Sud de l'Île-de-France (Choisy-le-Roi)	1	1	200	79042901300010	
380	Takari Taka (Gentilly)	1	1	380	53385606800010	
380	Tempo Danse Club du Perreux(Nogent-sur-Marne)	1	1	380	53513777200013	
380	Terre en couleurs (Villeneuve-Saint-Georges)	1	1	380	80878619800016	
380	Terre Humaine 94 (Orly)	1	1	380	40078894900016	
200	Terre Solidaire Connaissance Partage et Développement (Bonneuil) (Champigny haut)(Choisy-le-Roi) (Maisons-Alfort)	4	4	800	75229389400016	
380	Tirougza Europe (Choisy-le-Roi)	1	1	380	53943092600011	
200	Tous Ensemble Main dans la Main (Champigny haut)	1	1	200	78957022300014	
380	Tous Ensemble Main dans la Main (Champigny centre)	1	1	380	78957022300014	
380	Twirling Club des Twirl'stars (Bonneuil)	1	1	380	80007625900012	
380	Twirling Club Orly (Orly) (Thiais)	2	2	760	49149028000014	
380	Ultimatum School (Cachan)	1	1	380		

380	Un bouchon une espérance (Créteil)	1	1	380	49767791400036	
380	Un bouchon une espérance (Valenton) (Villeneuve-Saint-Georges)	2	2	760	49767791400028	
200	Un passeport au paradis (le Kremlin-Bicêtre)	1	1	200	80090338700010	
200	UNAFAM(Créteil) (Fontenay-sous-Bois) (Fresnes) (Saint-Maur) (Sucy-en-Brie)	5	5	1 000	78436348300040	
200	UNAFAM (Maisons-Alfort)	1	1	200	78436348301105	
200	Union Départementale CFDT Val-de-Marne (Fontenay) (Gentilly) (Villeneuve-le-Roi) (Orly) (Vitry-sur-Seine) (Maisons-Alfort)	6	2	400	77567587900040	
380	Union Départementale CFDT Val-de-Marne (Arcueil) (Bonneuil) (Cachan) (Champigny Centre) (Choisy) (Créteil) (L'Haÿ-les-Roses) (Villeneuve-Saint-Georges)	8	8	3 040	77567587900040	14 subventions demandées (8x380€ + 6x200€). Suppression de 4 subventions à 200€
200	Union Départementale des Syndicats CGT Val- de-Marne (CGT) (Arcueil) (Champigny Centre) (Champigny Haut) (Choisy le Roi) (Fontenay) (Ivry-sur-Seine) (Maisons-Alfort) (Nogent) (Saint-Maur) (Villejuif) (Villiers-sur-Marne) (Villeneuve-Saint-Georges)	12	4	800	78569896000024	
380	Union Départementale des Syndicats CGT Val- de-Marne (CGT) (Arcueil) (Cachan) (L'Haÿ-les- Roses) (Ivry) (Thiais) (Vitry-sur-Seine)	6	6	2 280	78569896000024	18 subventions demandées (6x380€ + 12x200€). Suppression de 8 subventions à 200€
200	Union Locale Amicales CNL (Créteil)	1	1	200	49380845500015	
380	Union locale CNL Champigny - Chennevières (Champigny Centre)	1	1	380	81379347800013	
380	Union locale de la Confédération Nationale de Logement (UL CNL) (Fontenay)	1	1	380	50871138900017	
200	Union Locale de l'Union Française des Associations de Combattants de Champigny sur Marne (U.F.A.C) (Champigny centre)	1	1	200	78907620500010	
200	Union Nationale des Combattants de Fontenay (Fontenay)	1	1	200	51812217100045	
380	Union Nationale des Combattants du Val-de- Marne (La Queue-en-Brie)	1	1	380	51812217100011	
380	Union Nationale des Retraités et Personnes Âgées, section Chevilly-Larue (Chevilly-Larue)	1	1	380	75028676700017	
380	Union Nationale des Retraités et personnes âgées section d'Orly UNRPA (Orly)	1	1	380	53268725800014	
200	Union sportive de Créteil Haltérophilie (Créteil)	1	1	200	37780538700026	
380	Université Inter-Age Créteil Val-de-Marne (Boissy-Saint-Léger) (Choisy)(Créteil)	3	3	1 140	32345010600022	
380	UNRPA Union Nationale des Retraités et Personnes Âgées UVF Fédération du Val-de- Marne Section Valenton (Valenton)	1	1	380	51485433000016	
200	Vacances et Familles Accueil en Plus (Vitry- sur-Seine) (Saint-Maur)	2	2	400	32365850000026	
380	Vacances et Familles Île-de-France (Alfortville) (Champigny Centre)	2	2	760	32365850000026	
380	Val'Chœur (Valenton)	1	1	380	40260464900028	
380	Valenton Palestine Solidarité (Valenton)	1	1	380	52262153100014	
380	Vanthuylne TKD (Gentilly)	1	1	380	43878515600037	
380	Verstraete Création (Fontenay)	1	1	380	39803482700012	
380	Vie Fête et Rencontre sur le Haut Bicêtre(Kremlin-Bicêtre)	1	1	380	51822584200013	
200	Visite Malades Ets Hospitaliers 94 V.M.E.H.94 (Choisy-le-Roi)	1	1	200	49421681500014	
380	Vitry Double Dutch Club (Alfortville) (L'Haÿ-les- Roses) (Orly) (Valenton)	4	4	1 520	52765639100010	
380	Wasapa Art Kawak (Bonneuil)	1	1	380	44350434500010	

Service commande publique

2016-7-13 - Autorisation à M. le Président du Conseil départemental de souscrire des marchés relatifs à la fourniture et la livraison de fruits et légumes pour le groupement de commande des collèges.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu le décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° 2014-19-13 du 15 décembre 2014 portant adoption de la convention relative à la création du groupement de commande ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-3 – 1.3.3. du 16 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Autorise M. le Président du Conseil départemental à souscrire les marchés de fourniture et livraison de fruits et légumes conventionnels avec les sociétés qui seront retenues par la Commission départementale d'appel d'offres, à l'issue de la consultation qui va être lancée.

Article 2 : La procédure choisie est celle de l'appel d'offres ouvert européen et la consultation est allotie ainsi qu'il suit :

Lots	Montant annuel minimum (€HT)	Montant annuel maximum (€HT)
1. Zone A	200 000	600 000
2. Zone B	160 000	480 000
3. Zone C	210 000	630 000

Article 3 : Ces accords-cadres sont des marchés à bons de commande. Ils seront conclus à compter de leur date de notification au(x) titulaire(s) et prendront effet au plus tôt le 1^{er} novembre 2016, jusqu'au 31 décembre 2017. Ils seront ensuite renouvelables annuellement au 1^{er} janvier de chaque année par reconduction tacite, sans que leur durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

2016-7-14 - Autorisation à M. le Président du Conseil départemental de souscrire un marché relatif à l'exploitation du service de transport adapté pour le Conseil départemental du Val-de-Marne (Filival) – PAM94.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet /2016 ;

Vu le décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-3– 1.3.3. du 16 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Autorise M. le Président du Conseil départemental à souscrire le marché relatif à l'exploitation du service de transport adapté pour le Conseil départemental du Val-de-Marne (Filival) – PAM94, avec l'entreprise retenue à l'issue de la procédure.

Article 2 : Le marché sera passé suivant une procédure d'appel d'offres ouvert. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, d'un montant annuel minimum de 1 000 000 € HT et un montant maximum annuel de 5 000 000 € HT, pour une durée ferme de 2 ans avec reconduction tacite les années suivantes sans que sa durée ne puisse excéder 4 années.

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES _____

n° 2016-249 du 25 mai 2016

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux
Pôle architecture et environnement
Direction des espaces verts et du paysage**

Le Président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 - alinéa 3 ;

Vu l'arrêté n° 2015-408 du 16 juillet 2015 modifié par arrêté n° 2016-212 du 2 mai 2016 portant délégation de signature aux responsables des services départementaux du pôle architecture et environnement ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'Administration ;

Sur la proposition de M^{me} la directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Noël MALEYX, ainsi que Monsieur Hervé BOEUF, adjoints au chef du service de gestion au sein de la direction des espaces verts et du paysage, reçoivent délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre D de l'annexe à l'arrêté n° 2015-408 du 16 juillet 2015 modifié par arrêté n° 2016-212 du 2 mai 2016.

Article 2 : M^{me} la directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 25 mai 2016

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

**Représentation du Président du Conseil départemental.
Comité de sélection régional mis en place par l'Agence régionale de santé dans le cadre
du soutien à l'investissement immobilier des structures d'exercice collectif en quartiers
prioritaires de la ville.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/PF3/CGET/2016/96 du 31 mars 2016 ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé du 21 avril 2016 ;

ARRÊTE :

Article unique : M^{me} Jeannick LE LAGADEC, vice-présidente du Conseil départemental, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental au sein du comité de sélection régional mis en place par l'Agence régionale de santé dans le cadre du soutien à l'investissement immobilier des structures d'exercice collectif en quartiers prioritaires de la ville. M^{me} Flore Munck, conseillère départementale, est désignée en qualité de suppléante.

Fait à Créteil, le 27 mai 2016

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

n° 2016-253 du 27 mai 2016

Tarifs journaliers dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Jardin de Neptune, 29, avenue de l'Alma à Saint-Maur-des-Fossés.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 314-194 du même code relatif à l'accueil temporaire ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 14 décembre 2010 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2015-673 du 24 décembre 2015 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Le Jardin de Neptune, 29, avenue de l'Alma à Saint-Maur-des-Fossés (94210), pour l'année 2016 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins applicable en 2016 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la Directrice pour l'EHPAD Le Jardin de Neptune, 29, avenue de l'Alma à Saint-Maur-des-Fossés (94210), tendant à la fixation pour 2016 des tarifs journaliers dépendance ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2016, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Dépendance402 951,00 €

Article 2 : La tarification journalière applicable à la dépendance au 1^{er} juin 2016 pour l'EHPAD Le Jardin de Neptune, 29, avenue de l'Alma à Saint-Maur-des-Fossés (94210), est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

GIR 1-219,46 €
GIR 3-412,34 €
GIR 5-65,23 €

Ces tarifs incluent la TVA au taux de 5,5 %.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène-Oudiné (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 mai 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarifs journaliers dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ORPEA-Résidence de l'Orme, 4-8, rue Vassal à Saint-Maur-des-Fossés.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 314-194 du même code relatif à l'accueil temporaire ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 2 janvier 2015 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2015-673 du 24 décembre 2015 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD ORPEA-Résidence de l'Orme, 4-8, rue Vassal à Saint-Maur-des-Fossés (94100), pour l'année 2016 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins applicable en 2016 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la directrice pour l'EHPAD ORPEA-Résidence de l'Orme, 4-8, rue Vassal à Saint-Maur-des-Fossés (94100), tendant à la fixation pour 2016 des tarifs journaliers dépendance ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2016, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Dépendance517 570,46 €

Article 2 : La tarification journalière applicable à la dépendance au 1^{er} juin 2016 pour l'EHPAD ORPEA-Résidence de l'Orme, 4-8, rue Vassal à Saint-Maur-des-Fossés (94100), est fixée de la manière suivante :

1) Hébergement permanent

GIR 1-220,94 €

GIR 3-413,29 €

GIR 5-65,64 €

2) Accueil de jour

GIR 1-2	17,45 €
GIR 3-4	11,09 €
GIR 5-6	4,69 €

Ces tarifs incluent la TVA au taux de 5,5 %.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène-Oudiné (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 mai 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarifs journaliers dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ORPEA-Vallée de la Marne, 49, quai de la Marne à Joinville-le-Pont.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 314-194 du même code relatif à l'accueil temporaire ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 1^{er} octobre 2010 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins applicable en 2016 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la directrice pour l'EHPAD ORPEA-Vallée de la Marne, 49, quai de la Marne à Joinville-le-Pont (94340), tendant à la fixation pour 2016 des tarifs journaliers dépendance ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2016, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Dépendance471 299 €

Article 2 : La tarification journalière applicable à la dépendance au 1^{er} juin 2016 pour l'EHPAD ORPEA-Vallée de la Marne, 49, quai de la Marne à Joinville-le-Pont (94340), est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

GIR 1-2	19,53 €
GIR 3-4	12,28 €
GIR 5-6	5,26 €

Ces tarifs incluent la TVA au taux de 5,5 %.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène-Oudin (75013) Paris, dans

un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 mai 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarifs journaliers dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Les Tilleuls, 15, rue Montaleau à Sucy-en-Brie.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 314-194 du même code relatif à l'accueil temporaire ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 1^{er} juillet 2012 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° n° 2015-673 du 24 décembre 2015 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Résidence Les Tilleuls, 15, rue Montaleau à Sucy-en-Brie (94370), pour l'année 2016 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins applicable en 2016 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le directeur pour l'EHPAD Résidence Les Tilleuls, 15, rue Montaleau à Sucy-en-Brie (94370), tendant à la fixation pour 2016 des tarifs journaliers dépendance ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2016, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Dépendance319 000,09 €

Article 2 : La tarification journalière applicable à la dépendance au 1^{er} juin 2016 pour l'EHPAD Résidence Les Tilleuls, 15, rue Montaleau à Sucy-en-Brie (94370), est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

GIR 1-2	20,86 €
GIR 3-4	13,20 €
GIR 5-6	5,60 €

Ces tarifs incluent la TVA au taux de 5,5 %.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène-Oudiné (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 mai 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Chantereine, 4, allée des Lilas à Choisy-le-Roi.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu l'arrêté n° 2015-672 du 24 décembre 2015 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Chantereine, 4, allée des Lilas à Choisy-le-Roi (94600), pour l'année 2016 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2016 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le directeur de l'EHPAD Chantereine, 4, allée des Lilas à Choisy-le-Roi (94600), tendant à la fixation pour 2016 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2016, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement.....	1 891 096,00 €
Dépendance	471 685,00 €

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1^{er} juin 2016 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Chantereine, 4, allée des Lilas à Choisy-le-Roi (94600), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

1) Hébergement permanent :

a) Résidents de plus de 60 ans	69,18 €
b) Résidents de moins de 60 ans	86,11 €
c) Chambres doubles	62,26 €

Dépendance :

c) Résidents de plus de 60 ans	
GIR 1-2	21,40 €
GIR 3-4	13,58 €
GIR 5-6	5,76 €

2) Accueil de nuit

- a) Résidents de plus de 60 ans23,06 €
b) Résidents de moins de 60 ans28,70 €

c) Dépendance :

pour les résidents de plus de 60 ans

- GIR 1-27,13 €
GIR 3-44,53 €
GIR 5-61,92 €

3) Accueil de jour

- a) Résidents de plus de 60 ans21,72 €
b) Résidents de moins de 60 ans33,16 €

c) Dépendance :

pour les résidents de plus de 60 ans

- GIR 1-215,97 €
GIR 3-410,14 €
GIR 5-64,30 €

Ces tarifs incluent la TVA au taux de 5,5 %.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène-Oudiné (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 mai 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Georges Léger, 4, avenue du Général-Leclerc à Choisy-le-Roi.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 31 décembre 2008 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2015-672 du 24 décembre 2015 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Georges Léger, 4, avenue du Général-Leclerc à Choisy-le-Roi (94600), pour l'année 2016 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2016 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la directrice de l'EHPAD Georges Léger, 4, avenue du Général-Leclerc à Choisy-le-Roi (94600), tendant à la fixation pour 2016 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2016, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Dépendance367 656,59 €

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1^{er} juin 2016 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Georges Léger, 4, avenue du Général-Leclerc à Choisy-le-Roi (94600), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

a) Résidents de plus de 60 ans70,70 €

b) Résidents de moins de 60 ans89,87 €

Dépendance :

c) Résidents de plus de 60 ans

GIR 1-2	21,96 €
GIR 3-4	13,94 €
GIR 5-6	5,91 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène-Oudiné (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 mai 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Vieux Colombier, 20, avenue de l'Isle à Villiers-sur-Marne.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 23 juillet 2008 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2016 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la directrice de l'EHPAD Le Vieux Colombier, 20, avenue de l'Isle à Villiers-sur-Marne (94350), tendant à la fixation pour 2016 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2016, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Dépendance 1 457 708,37 €

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1^{er} juin 2016 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Vieux Colombier, 20, avenue de l'Isle à Villiers-sur-Marne (94350), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

a) Résidents de plus de 60 ans 66,55 €
b) Résidents de moins de 60 ans 87,94 €

Dépendance :

c) Résidents de plus de 60 ans
GIR 1-2 26,57 €
GIR 3-4 16,87 €
GIR 5-6 7,16 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène-Oudiné (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 mai 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Pères Blancs, 4, rue du Bois-de-Chênes à Bry-sur-Marne.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu l'arrêté n° 2015-672 du 24 décembre 2015 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Les Pères Blancs, 4, rue du Bois-de-Chênes à Bry-sur-Marne (94360), pour l'année 2016 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2016 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Directeur de l'EHPAD Les Pères Blancs, 4, rue du Bois-de-Chênes à Bry-sur-Marne (94360), tendant à la fixation pour 2016 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2016, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement.....	520 187,00 €
Dépendance	85 658,53 €

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1^{er} juin 2016 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Pères Blancs, 4, rue du Bois-de-Chênes à Bry-sur-Marne (94360), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

a) Résidents de plus de 60 ans	59,67 €
b) Résidents de moins de 60 ans	69,53 €

Dépendance :

c) Résidents de plus de 60 ans	
GIR 1-2	23,76 €
GIR 3-4	15,07 €
GIR 5-6	6,40 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène-Oudiné (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 mai 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Verdi, 2, rue de la Croix Rouge à Mandres-les-Roses.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 23 juillet 2008 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2015-672 du 24 décembre 2015 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Résidence Verdi, 2, rue de la Croix Rouge à Mandres-les-Roses (94520), pour l'année 2016 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2016 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la directrice de l'EHPAD Résidence Verdi, 2, rue de la Croix Rouge à Mandres-les-Roses (94520), tendant à la fixation pour 2016 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2016, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Dépendance 538 470,06 € dont 3 000 € de reprise de déficit 2014

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1^{er} juin 2016 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Verdi, 2, rue de la Croix Rouge à Mandres-les-Roses (94520), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

a) Résidents de plus de 60 ans 69,09 €

b) Résidents de moins de 60 ans 88,64 €

Dépendance :

c) Résidents de plus de 60 ans

GIR 1-223,83 €

GIR 3-415,12 €

GIR 5-66,42 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène-Oudiné (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 mai 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Prix de journée 2016 pour l'établissement Gaïa Mie, géré par l'association Insertion et Alternatives, 11-15, avenue de la Convention à Arcueil.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-1 et suivants ; les articles R. 314-1 et suivants ; les articles R 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 2015-132 du 18 mars 2015, portant autorisation de créer un établissement dénommé, Gaïa Mie, géré par l'association Insertions et Alternatives, destiné à héberger 40 mineurs isolés étrangers, filles et garçons âgés de 14 à 18 ans, se répartissant comme suit :

- 1 service d'accueil d'urgence de 10 places,
- 1 service d'hébergement en moyen et long séjour, en appartements individuels et partagés de 30 places.

Vu le rapport budgétaire présenté le 4 novembre 2015 par l'association gestionnaire ;

Vu la réponse adressée le 25 avril 2016 à l'association par les autorités de tarification et de contrôle et en l'absence d'observations de l'association ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Gaïa Mie, 11-15, avenue de la Convention à Arcueil (94110), sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	386 072,00	1 497 955,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	699 066,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	412 817,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 497 585,00	1 497 955,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	370 ,00	

Article 2 : Le prix de journée moyen de l'exercice 2016 de l'établissement Gaïa Mie, 11-15, avenue de la Convention à Arcueil est fixé à 110,00 €.

Article 3 : Le prix de journée applicable au 1^{er} mai 2016 aux personnes admises à l'établissement Gaïa Mie est fixé à 102,13 €. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2016 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent.

Article 4 : Le prix de journée comprend tous les frais sans exception de la personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 5 : À compter du 1^{er} janvier 2017, dans l'attente de la fixation du tarif 2017, le prix de journée applicable correspondra au prix de journée moyen 2016, soit 110,00 €

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France (DRJSCS), 6/8, rue Eugène-Oudiné 75013 Paris dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 23 mai 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Isabelle SANTIAGO

Prix de journée 2016 de l'établissement centre maternel La Voie Lactée, géré par l'association Insertion et Alternatives, 2, quai Blanqui à Alfortville.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-1 et suivants ; les articles R. 314-1 et suivants ; les articles R. 351-1 et suivants;

Vu l'arrêté n° 2012-552 du Président du Conseil général du 19 novembre 2012 autorisant l'association Insertion et Alternatives à créer un établissement accueillant des femmes enceintes de 7 mois et plus et/ou des mères avec un ou plusieurs enfant(s) âgé(s) de moins de 3 ans ;

Vu le rapport budgétaire présenté le 2 novembre 2015 par l'association gestionnaire ;

Vu la réponse adressée à l'association le 25 avril 2016 par les autorités de tarification et de contrôle et en l'absence particulière d'observations de l'association ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de du centre maternel La Voie Lactée, 2, quai Blanqui à Alfortville (94140), sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	124 662,0000	1 344 092,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	741 864,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	477 566,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 307 969,00	1 344 092,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	35 259,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	864,00	

Article 2 : Le prix de journée moyen de l'exercice 2016 du centre maternel La Voie Lactée, 2, quai Blanqui à Alfortville est fixé à 186,13 €

Article 3 : Le prix de journée applicable au 1^{er} mai 2016 aux femmes enceintes de 7 mois et plus et mères isolées avec enfants de moins de 3 ans admises au centre maternel La Voie Lactée est fixé à 185,73 €. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2016 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent.

Article 4 : Le prix de journée comprend tous les frais sans exception de la personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France (DRJSCS), 6/8, rue Eugène-Oudiné 75013 Paris dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 23 mai 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Isabelle SANTIAGO

Prix de journée 2016 du centre maternel La Traversière de l'association Habitat Éducatif, 31, allée de la Toison d'Or à Créteil.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-1 et suivants ; les articles R. 314-1 et suivants ; les articles R. 351-1 et suivants;

Vu l'arrêté n° 2006-583 du 11 décembre 2006 du Président du Conseil Général d'autorisation de fonctionner au titre de l'aide sociale à l'enfance pour le centre maternel La Traversière, géré par l'association Habitat Éducatif, pour une capacité d'accueil de 10 places, valant habilitation ;

Vu l'arrêté n° 2012-550 du Président du Conseil général du 19 novembre 2012 autorisant l'association Habitat Éducatif à étendre la capacité d'accueil du centre maternel La Traversière, 31, allée de la Toison d'Or à Créteil à 19 places pour femmes enceintes et/ou des mères avec un ou plusieurs enfants de moins de trois ans sur l'année ;

Vu le rapport budgétaire présenté le 5 novembre 2015 par l'association gestionnaire ;

Vu la réponse adressée à l'association le 6 avril 2016 par les autorités de tarification et de contrôle et en l'absence d'observations de l'association ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre maternel La Traversière de l'association Habitat Éducatif, 31, allée de la Toison d'Or à Créteil (94000), sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 505,49	882 581,34
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	591 768,18	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	246 307,67	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	822 269,67	882 581,34
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	19 500,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Report à nouveau excédentaire	40 811,67	

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise d'un excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation de 40 811,67 €.

Article 3 : Le prix de journée moyen de l'exercice 2016 du centre maternel La Traversière, 31, allée de la Toison d'Or, à Créteil, est fixé à 128,48 €.

Article 4 : Le prix de journée applicable au 1^{er} mai 2016 aux personnes admises au Centre Maternel La Traversière est fixé à 128,48 €.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France (DRJSCS), 6/8, rue Eugène-Oudiné 75013 Paris dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 23 mai 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Isabelle SANTIAGO

n° 2016-252 du 26 mai 2016

Modification de l'arrêté n° 2011-327 du 23 mai 2011 concernant l'agrément du multi accueil interentreprises Babilou, 16, rue de la Varenne à Saint-Maur-des-Fossés.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'avis délivré par la Commission communale de sécurité le 3 mai 2011 ;

Vu l'avis délivré par la Direction départementale de la protection des populations le 1^{er} mars 2011 ;

Vu la demande formulée par la société Evancia SAS, 24, rue du Moulin des Bruyères – 92400 Courbevoie, représentée par Madame Cécile BOUTILLOT, coordinatrice petite enfance ;

Vu l'avis du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté n° 2011-327 du 23 mai 2011 est modifié ainsi qu'il suit :

« La direction du multi accueil est confiée à Madame Céline DESNOUES, infirmière diplômée d'État. Elle est secondée par 11 autres agents possédant une qualification dans le domaine de la petite enfance. Deux agents techniques sont également présents au sein de l'établissement ».

Article 2 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux et M^{me} Cécile BOUTILLOT, coordinatrice petite enfance Babilou, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 26 mai 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Marie KENNEDY
